

**Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire  
- 9 avril 2015 -**

19 h 07 : Le Président ouvre la séance.

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Christiane BEY, Jean-Pierre BEY, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Véronique DEVOILLE, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Gilles FRANC, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Christophe LEJEUNE, Beatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Éric PETITJEAN, Odile POUILLEY, Christelle POUTOT, Gisèle PRUD'HOMME, Antoinette RICHARDOT, Daniel TONNA.

Suppléants : Joël DAVAL suppléé par Françoise GALMICHE.

Pouvoirs : Josy BAUDIN à Éric PETITJEAN, Michel RAISON à Frédéric BURGHARD, Guy ROSE à Gisèle PRUD'HOMME.

**1/ Rapport 2015-038: Désignation du secrétaire de séance**

Bernard GIRE est désigné secrétaire de séance à l'**unanimité**.

*En préambule le Président dit que l'examen du budget ne peut se faire sans solder les comptes de la campagne électorale et à la demande de Frédéric BURGHARD interroge la Directrice Générale des Services sur le relevé de ses absences et son niveau d'indemnisation. 2 dates du tableau et le montant des indemnités de Frédéric BURGHARD étant faux, le Président demande à Christophe Lejeune s'il a des commentaires.*

*Celui-ci évoque les divers prélèvements tels la mutuelle pour expliquer la différence de montant évoqué dans son tract et considère que les dates fausses sont mineures par rapport aux 10 absences.*

*Frédéric BURGHARD demande la parole pour dénoncer le populisme du tract qu'il trouve détestable et dont il n'acceptera jamais la méthode. Il explique les raisons de ses absences qui n'étaient pas dues à des vacances et que 2 absences évoquées étaient l'une un retard et l'autre une erreur due au pouvoir qu'il avait donné. Il dénonce l'atteinte portée à l'esprit communautaire par son adversaire.*

*Stéphane KROEMER rappelle que tout le monde connaissait le motif des absences de Frédéric BURGHARD et se dit choqué par l'utilisation des enfants dans la polémique. Il rappelle que la CCPLux doit être le lieu du travail fait en commun sans politique politicienne.*

*Jérôme FAIVRE rejoint les propos de Frédéric BURGHARD.*

*Christophe LEJEUNE dit ne pas vouloir abuser du temps et ne pas avoir connu les motifs des absences. Il demande au Président si ses Vice-Présidents ne doivent pas être assidus.*

*Gilles FRANC dit qu'à Luxeuil on est habitué à faire de la politique politicienne*

*Martine BAVARD a découvert des personnes sous un jour qu'elle ne connaissait pas et évoque les motifs pour lesquels Frédéric BURGHARD est parti. En attaquant le côté humain ce sont les adversaires qui se sont salis. Frédéric BURGHARD a laissé son métier de côté et il travaille beaucoup. La fin ne justifie pas les moyens. Elle espère qu'après tout cela les élus sauront travailler ensemble.*

*Roland CHAMAGNE évoque l'agression verbale dont il a été victime de la part de Michel RAISON qui lui reproche d'utiliser le terrain de pétanque alors qu'il est contre tout ce qui concerne Luxeuil.*

*Le Président lui rappelle qu'il évoque des faits qui n'ont pas eu lieu durant la séance et dont l'un des participants n'est même pas présent.*

Christoph LEJEUNE rappelle l'attaque personnelle dont il a été victime de la part du collaborateur du Sénateur Maire.

Michel CALLOCH lui répond que c'est hors sujet.

Frédéric BURGHARD demande si le tract était donc une vengeance

Christelle POUTOT évoque à son tour l'insulte dont elle a été victime de la part du Sénateur Maire.

Le Président conclue en félicitant Frédéric BURGHARD pour son élection et rappelle qu'en tant que Président il a assisté aux réunions des deux candidats. Il regrette qu'à la réunion de Christophe LEJEUNE il n'ait pas entendu de proposition pour le territoire ou sur la façon dont le conseil départemental pourrait soutenir le territoire s'il était élu. Il aurait aimé plus de fond sur les dossiers tels le PACT ou le CRSD au lieu d'une attaque en règle contre la communauté de communes. Il considère que « l'abcès est crevé ».

Françoise GALMICHE et Christophe LEJEUNE reviennent sur le nombre de tracts distribués

Roland CHAMAGNE demande une redistribution de la représentativité des petites communes au sein du conseil car il considère qu'il n'y a pas de démocratie.

Le Président rappelle que c'est une loi voulue par le gouvernement actuel et une répartition des sièges faite par le Préfet représentant du gouvernement actuel qui a conduit à cette représentation. Il précise également que c'est parce que certaines communes, dont la sienne, n'ont pas délibéré que la proposition du Préfet a été imposée.

Christophe LEJEUNE dit ne pas remettre en cause la présidence mais dit qu'il y a une possibilité de revoir la représentativité.

Le Président répond que Christophe Lejeune n'accepte pas le vote démocratique qui a été fait il y a un an et qu'il serait temps qu'il s'y fasse. Il rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les élus pour que les petites communes puissent s'y investir et que les délégués ont tous des suppléants au cas où le titulaire ne pourrait être présent.

Christophe LEJEUNE, Roland CHAMAGNE, Françoise GALMICHE et Christiane BEY quittent la salle

## **2/ Rapport 2015-039 : Approbation du compte rendu du 09.03.2015**

**Adopté à l'unanimité**

## **3/ Rapport 2015-040 : Relevé des décisions du Président**

*Services au public et équipements collectifs (lecture par Stéphane KROEMER)*

- Piscine des 7 Chevaux
  - Signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs (piscine) par les collégiens entre le Département de la Haute-Saône, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et l'établissement public local d'enseignement de Faucogney et la Mer, **à titre payant** (participation départementale annuelle pour 2015 de 540 €), pour l'année civile 2015.
- Complexe sportif « Les Merises »
  - Signature de la convention de partenariat, **à titre gratuit**, pour la mise à disposition du complexe sportif « les Merises », entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et :
    - L'association de judo pour l'organisation d'une animation judo, le 28 mars 2015 ;
    - L'association du club de gymnastique et trampoline « Les Farfadets » pour l'organisation des Poussinades, le samedi 25 avril 2015 ;
    - Le District de Football de Haute-Saône dans le cadre de la ligue futsal dans la catégorie U18 et Séniors, le samedi 11 avril 2015 ;
    - L'amicale laïque Luxeuil / Saint-Sauveur section Handball à l'occasion d'un tournoi inter ligues de handball de la zone « Nord Est », pour la période du 20 au 22 février 2015.

## *Service à la personne et à la famille*

- Contrat Enfance Jeunesse
  - Signature de la convention de mise à disposition de personnel (S.THIEBAULT, BEES Judo) entre Profession Sport Animation 88 et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, à **titre payant** (facture en fonction des heures effectuées selon modalités de paiement figurant dans ladite convention), pour la période du 24/02/15 au 5/03/15.
  - Signature de l'avenant à la convention de formation n°2014-004 FFME/Luxeuil, entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, dans le cadre d'un changement de dates concernant de la formation SAE se déroulant du 13 au 17 avril 2015 (autres points de la convention initiale restants inchangés).
- Rythmes Scolaires
  - Signature de la convention de réforme des rythmes scolaires portant sur le reversement par les communes de Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint-Sauveur et Breuches à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil du fonds d'amorçage versé par l'État pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré, à partir de l'année scolaire 2014-2015 et pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Aide Financière
  - Signature de l'Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'organisation, la gestion et l'animation d'un accueil collectif à caractère éducatif de Mineurs (ACCEM), entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et :
    - L'association départementale « Francas de Haute-Saône » concernant l'extrascolaire sur le territoire urbain. Montant de la subvention pour l'année 2014 : 5 801 € ;
    - L'association départementale « Francas de Haute-Saône » et l'association « centre social Saint Exupéry », concernant le périscolaire sur le territoire urbain. Montant de la subvention pour 2014 : 10 689 € ;
  - Signature de l'Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2012-2014 entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et les « Francas de Haute-Saône », pour l'organisation, la gestion et l'animation de 3 Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM), concernant le périscolaire sur le territoire péri urbain.

## *Développement économique*

- Mise à disposition
  - Convention de mise à disposition de locaux (salle de visioconférence – siège de la collectivité), à **titre gratuit**, pour une durée de un an à compter du 01/03/15 au 29/02/16, entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et l'association BGE Franche-Comté, ayant pour but de permettre à l'association d'exercer les missions suivantes:
    - ✓ Accueil et accompagnement individualisé des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises et suivi des jeunes chefs d'entreprises, dans le cadre de procédures diverses, notamment OPCRE, Agefiph, NACRE...
    - ✓ Formations collectives aux différentes phases du projet : émergence, montage et vérification du projet...
    - ✓ Réunions d'information à la création d'entreprise (généralistes, Auto entrepreneurs) ;
    - ✓ Organisation d'ateliers thématiques sur la création d'entreprise ;
    - ✓ Suivi des bénéficiaires du RSA ayant créé leur activité ;
    - ✓ Suivi de jeunes chefs d'entreprise.

Et en contrepartie, BGE Franche-Comté s'engage à :

- ✓ renforcer sa coopération avec la communauté de communes à travers les événements qu'elle organise ;
- ✓ apporter un appui aux candidats à la création/reprise d'entreprises du territoire du Pays de Luxeuil ;
- ✓ fournir chaque année un compte rendu de son activité ;
- ✓ fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- ✓ valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

## *Environnement*

- Signature convention de partenariat avec l'EPTB relative au contrat de la Lanterne contribution de 10435 € par an sur 3 ans.

*Evelyne MOUGEL : concernant cette convention, ce n'est qu'administratif.*

Le Président : on est dans l'aménagement du territoire.

Louis MARTHEY : on utilise trop souvent la population sur la clé de répartition.

#### **4/ Rapport 2015-041 : Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement tous budgets**

##### **I - Budget Général**

À ce jour, au budget général sont en vigueur :

	N°	Date 1 <sup>ère</sup> délibération	N°délib°	Objet
AP	2009-01	29 mars 2009	2009-46	site internet du Pays de Luxeuil
AP	2011-01	14 février 2011	B-2011-10	Pôle péri et extrascolaire urbain
AP	2013-02	18 mars 2013	2013-37	Accès RD6 - Zone Guillaume Hory Luxeuil-les-Bains

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire révisé ces autorisations du budget général comme suit.

##### **1 - Site internet - AP n°2009-01** (Lecture par Daniel TONNA)

Le portail internet, faute de moyens humains n'est pas encore à la hauteur du projet, le recrutement d'un informaticien permettra de faire franchir l'étape nouvelle tant attendue et nécessaire du déploiement des sites communaux en lien avec la mise en œuvre du « Guichet Unique du Pays de Luxeuil ».

Aucune dépense en investissement n'a été enregistrée en 2014, une formation des contributeurs a été organisée le 12/12. (Dépense de fonctionnement), 2015 verra l'ouverture des sites des communes le souhaitant.

Ainsi au 1<sup>er</sup> trimestre seront ouverts Froideconche et Esboz-Brest.

Le conseil communautaire a actualisé l'AP- CP n°2009-01 en 2014 en la prorogeant d'une année et en reportant 11310 € de crédits de paiement.

Pour mémoire le réalisé se détaille comme suit 2009 : 0 € / 2010 : 27627 € / 2011 : 11063 € / 2012 : 0 € / 2013 : 0 / 2014 : 11 310

En 2015 il ne semble pas y avoir de nécessités d'investissement sur le sujet, l'accent étant mis sur le guichet unique et la mise en service d'un serveur de sauvegarde et d'échange de données (1000 €HT) sans compter le remplacement de matériels : PC d'un agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas proroger l'AP-CP site internet et constate sa clôture.

##### **2 Pôle péri et extrascolaire urbain - AP n°2011-01**

(Lecture par Stéphane KROEMER)

Dans sa séance du 14 février 2011, le bureau communautaire s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de restructurer le pôle éducatif péri et extrascolaire urbain à Luxeuil-les-Bains. Il cristallise la mise en œuvre du schéma directeur des accueils de loisirs acté par le conseil communautaire du 27 septembre 2010 dans un souci constant de qualité et de l'intérêt de l'enfant.

Dans cette opération communément appelée « pôle Jeunesse » une aire de jeux a été créée (en deux espaces : 0/3 et 3/12 ans). Au cœur de l'Espace Famille elle est dédiée à l'accueil périscolaire, extrascolaire, la crèche et au public en dehors des horaires d'utilisation par le service (soirs, samedi, dimanches et jours fériés).

Elle a été intégrée à l'opération.

Dans sa séance budgétaire 2014, à l'unanimité, le conseil communautaire a actualisé l'autorisation de programme n° 2011-01 Pôle péri et extrascolaire urbain comme suit :

- Durée de validité : 5 ans
- Montant total : 359 000 €
- Echancier des crédits de paiement :
  - 2011 : 104000
  - 2012 : 24 000
  - 2013 : 119 000
  - 2014 23000
  - 2015 : 89000

En 2014, hors travaux en régie – calculs en cours, 15135 €TTC ont été réalisés sur cette opération.

**Compte tenu du Pacte Fiscal et Financier en cours de construction, considérant l'ampleur du projet espace Famille dans lequel s'intègre le Pôle jeunesse, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire révisé l'AP-CP comme suit :**

- Durée de validité : 6 ans
- Montant total : 359 000 €
- Echancier des crédits de paiement :
  - 2011 : 104000
  - 2012 : 24 000
  - 2013 : 119 000
  - 2014 15135
  - 2015 : 0
  - 2016 : 96865

### **3 Accès RD6 - Zone Guillaume Hory Luxeuil-les-Bains - AP n°2013-02** (Lecture par Frédéric BURGHARD)

La route départementale n°6 qui relie Saint-Sauveur et Luxeuil-les-Bains à Breuches longe la Zone d'Activité Guillaume Hory. La desserte de cet espace industriel et commercial se fait par la rue André Colin et une portion de la rue Henri Baumont, des rues bordées d'habitations.

Les flux (notamment 200 véhicules/jour des transports Tard) qui empruntent cet axe occasionnent des nuisances pour les populations domiciliées le long de la voie et endommagent les voiries qui ne sont pas adaptées au trafic des poids lourds et cela pose des problèmes de sécurité.

Aussi l'idée d'aménager une bretelle d'accès directe depuis la RD6, largement sollicitée par les entreprises, permettrait de réduire les nuisances induites par le trafic lié aux livraisons, aux liaisons avec le dépôt autocars Luxeuil Tourisme, etc. et d'identifier clairement la fonction économique et commerciale de cet espace afin d'en maintenir l'attractivité.

Le trafic pourrait ainsi être allégé, au moins dans un sens.

Une emprise réservée est prévue au PLU de Luxeuil-les-Bains

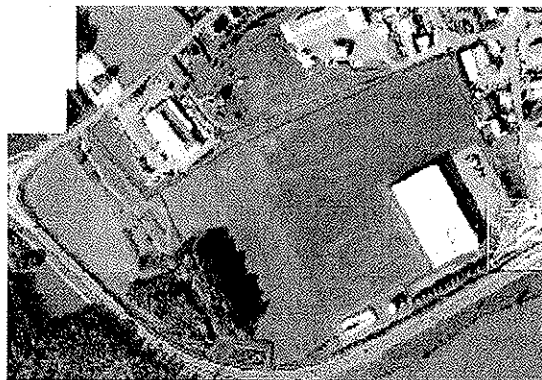
A l'unanimité le conseil communautaire du 18 mars 2013 a

- décidé l'opportunité de mener la réflexion quant à l'aménagement de la bretelle d'accès direct depuis la RD 6 vers la Zone Guillaume Hory à Luxeuil-les-Bains ;
- autorisé le Président à solliciter tout partenaire susceptible de financer l'opération ;
- voté **l'autorisation de programme n°2013-02** comme suit :
  - durée de validité : 2 ans soit les exercices 2013 à 2014
  - montant total : 300000 €TTC
  - échancier de crédits de paiement :
    - 2013 : 150000 € TTC
    - 2014 : 150000€ TTC
- décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

Dans ce cadre en 2013, Ingénierie 70 a été missionné sur l'opération.

Deux scénaris sont envisageables.

Détail des dépenses		Montants HT
Travaux	Tranche ferme - Chaussée	182 000 €
	Tranche conditionnelle 1 - Eclairage public	50 000 €
	Tranche conditionnelle 2 - Réseaux humides	120 000 €
Maîtrise d'œuvre (Ingénierie 70)		24 100 €
Acquisition foncière (4 992 m <sup>2</sup> )		72 000 €
Imprévu		52 800 €
Total		500 900 €



- Solution N°1 : réalisation en parallèle d'une bretelle d'accès via la D6 et la création d'une voirie raccordée sur la rue André Colin permettant la sortie de la zone, l'estimation rapide des coûts liés aux travaux de création serait de 300 000 € TTC.
- Solution N°2 : création d'une voirie double sens raccordée sur la rue André Colin offrant à la zone un accès direct l'estimation rapide des coûts liés aux travaux de création serait de 500 000 €HT.

L'opération n'était pas éligible à la DETR, s'agissant de « voirie ». Les subventions attendues sur l'opération seraient dérisoires (AED et amendes de police via le Conseil Général)

Considérant les dernières décisions en la matière, notamment les demandes de subvention, en 2014, les services avaient inscrit dans les documents budgétaires (page 99) une autorisation de programme à hauteur de 600 000 € TTC, avec 150 000 € de crédits de paiement ouverts au titre de 2014. L'idée étant de ne pas bloquer administrativement le projet.

A ce stade ingénierie 70 attend un positionnement sur les deux hypothèses d'aménagement présentées

Compte tenu des contraintes budgétaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire a révisé en 2014 l'AP-CP en conséquence (montant : 600 000 € - crédits de paiement : 150 000 € au titre de 2014) tout en invitant l'assemblée à se donner le temps de la réflexion sur l'opportunité de l'opération.

**Aucune dépense n'est intervenue en 2014 hormis l'adhésion à ingénierie 70 : 2396.20 € (soit 0.30 € x population des 3 communes non adhérentes : Breuches / La Corbière / Luxeuil –les –Bains).**

**En 2015, sauf révision par l'assemblée de l'AP-CP 150 000 € seraient prévus au budget.**

**Aussi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits, lors du Débat d'orientations budgétaires, il a été proposé à l'assemblée de clôturer l'AP-CP.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire clôture l'AP-CP.

#### **4 Pôle périscolaire du Stade - AP n°2015-01**

(Lecture par Stéphane KROEMER)

Conformément à ses statuts (article 6.2.3) la communauté de communes a la possibilité de réhabiliter ou de créer des équipements pour l'exercice de ses compétences.

Sur la commune de Luxeuil-les-Bains, les accueils de loisirs périscolaires sont principalement associés à l'école et dans les locaux de celle-ci.

Au groupe scolaire du stade, l'accueil périscolaire se déroule dans la salle de sieste des enfants d'âge maternel, laquelle doit être aménagée pour chaque temps.

Afin de mieux correspondre aux besoins des enfants en termes d'accueil et aux professionnels de l'animation en termes de conditions de travail, il convient d'étudier la possibilité de créer un Pôle périscolaire dédié uniquement à ce service afin qu'il s'inscrive dans le cadre de la politique « services aux familles » menée par la collectivité.

Une estimation du coût de la construction de « type modulaire RT 2012 » de ce Pôle périscolaire avec l'achat de mobiliers s'élève à environ 144 500 € HT.

Considérant les capacités d'accueil du groupe scolaire et les fréquentations observées, les besoins estimés sont d'environ 75 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment comprendrait une salle d'activités d'environ 40 m<sup>2</sup> pour 25 enfants, des sanitaires et un hall d'accueil. Il serait conforme aux normes et textes relatifs à la sécurité et à l'accessibilité.

Il jouxterait le groupe scolaire du stade.

Compte tenu des diverses contraintes administratives et techniques (permis de construire), cette construction pourrait se dérouler sur les années 2015 et 2016 et les crédits de paiement s'étaler sur cette période.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il conviendrait de voter une Autorisation de Programme d'un montant de 173 600 € TTC.

La commission « équipements collectifs » réunie dans sa séance du 17 mars 2015, a, au cours de cette séance étudié et validé le projet de construction d'un Pôle périscolaire à proximité du groupe scolaire du stade.

Le bureau exécutif, dans sa séance du 23 mars 2015, a validé cette opportunité d'autant plus dans un contexte de renouveau du quartier avec la signature des actes authentiques de vente du quartier du stade entre la SNI et l'Etat ce 20 mars à Paris. Il concrétise le protocole foncier signé en mars 2012 entre la Ville, l'Etat et la SNI (société

nationale immobilière) en application du plan gouvernemental de mobilisation des terrains publics à des fins de production de logements.

Il s'agit de la pleine propriété des immeubles bâtis suivants:

- 21 bâtiments à usage d'habitation dénommés : BOURBONNAIS, BOURGOGNE, ARTOIS, BEARN, BERRY, TOURRAINE, ROUSSILLON, FLANDRE, NORMANDIE, CHAMPAGNE, SAVOIE, LORRAINE, BRETAGNE, ALSACE, POITOU, PROVENCE, AUVERGNE, PICARDIE, ANJOU, AUNIS, ARMOR,
- Une chapelle dite « Notre Dame des Ailes »,
- Un atelier

Onze immeubles, 182 logements vont être démolis permettant un renouveau du quartier « de la Cité de l'Air » qui verra également la nouvelle gendarmerie.

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- Approuve l'opportunité de construire un Pôle périscolaire du stade comprenant un espace animation, un hall d'accueil et des sanitaires ;
- Vote l'**Autorisation de Programme n° 2015/01 Pôle périscolaire du stade** avec les caractéristiques suivantes :
  - Durée de validité : 2 ans soit les années 2015 et 2016
  - Montant total : 193 600 €
  - Echancier de crédit de paiement
    - 2015 : 173 600 €
    - 2016 : 20 000 €
  - Imputation budgétaire 2033, 2317 et 21784-59-0235-421
  - Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement
- Autorise le Président à organiser les modalités administratives et comptables avec la commune de Luxeuil-les-Bains sur la mise à disposition de terrain ;
- Le cas échéant, autorise le Président à signer et à déposer un permis de construire pour la construction du Pôle périscolaire du stade ;
- Autorise le Président à lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre ainsi que l'ensemble des prestataires nécessaires (contrôle technique, coordinateur SPS, ...);
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès :
  - De l'Etat, en particulier au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;
  - Du Conseil Général de la Haute-Saône ;
  - De la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour la construction et pour l'acquisition de divers mobiliers ;
  - Auprès de tout organisme susceptible de financer l'opération ;
- Autorise le président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.
- Inscrit au budget les crédits nécessaires (2317, 2033 et 21784-59-0235-421)

### **4 Accessibilité - AP n°2015-02**

(Lecture par Stéphane KROEMER)

La communauté de communes dispose dans son patrimoine immobilier de divers ERP (établissements recevant du public) qu'elle gère : la mominette, le restaurant scolaire, le Pôle jeunesse, les mômes du Breuchin, le périscolaire de Saint-Sauveur, le centre Taiclet, la poussinière, la piscine, le complexe sportif « les merises », l'aire d'accueil des gens du voyage. Sans oublier son siège rue Jules Jeanneney dont elle est locataire.

Tous n'ont pas le même degré d'accessibilité.

L'accessibilité concerne le cheminement extérieur et intérieur ainsi que le stationnement.

A ce titre, la collectivité doit élaborer un Ad'AP (**Agenda d'Accessibilité Programmé**) par ERP.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et il prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard dans les 12 mois qui suivent la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité des ERP soit le 26 septembre 2015.

Il est transmis à l'autorité administrative (M le Préfet) pour approbation. La durée d'exécution de l'Ad'AP ne peut excéder 3 périodes de 3 ans. La répartition du coût des travaux s'effectue sur la durée de l'AD'AP.

En cas d'absence non justifiée de dépôt d'un Ad'AP et l'absence de transmission de document de suivi, des sanctions pécuniaires seront appliquées.

Une étude a été réalisée sur les ERP suivants : « Mominette, restaurant scolaire, Pôle jeunesse, Mômes du Breuchin, piscine et complexe sportif » dans le cadre d'un diagnostic en commun avec la commune de Luxeuil-les-Bains, et dernièrement au Centre Taiclet et la Poussinière.

Une première approche des travaux a été réalisée comme suit :

Centre Georges Taiclet	200 000,00 €
Poussinière	Projet de restructuration des espaces
Complexe sportif "les merises"	95 672,72 €
Piscine Intercommunale (Repenser les espaces et l'entrée en fonction de l'accessibilité des PMR)	84 804,00 €
Mômes du Breuchin	60 080,40 €
Pôle Jeunesse	41 445,60 €
La Mominette	50 056,80 €
Pôle Jeunesse	
Restaurant scolaire	16 203,60 €
<b>Sous Total</b>	<b>548 263,12 €</b>

Compte tenu de la durée de l'Ad'AP pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il conviendrait de voter une Autorisation de Programme d'un montant de 548 000 € TTC sur une période de 3 ans.

L'exercice 2015 pourrait consister en la réalisation des travaux à hauteur de 60 000 € suivants :

accessibilité complexe sportif	accessibilité escalier, mâts éclairage	30000 €
	support mât éclairage	1 960,00 €
	Divers travaux	8 000,00 €
accessibilité poussinière	accessibilité diagnostic	540,00 €
	travaux	1000.00 €
accessibilité Taiclet	<b>accessibilité - diagnostic</b>	1 500,00 €
	<b>travaux</b>	1000.00€
	mise en conformité - accessibilité	
	Cheminement extérieur, accès à l'établissement, accueil du public, circulation intérieure, horizontales, verticales, portes..	44000,00€
	TOTAL TTC - en 2015	60 000,00 €

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- vote l'**Autorisation de Programme n° 2015/02 accessibilité** avec les caractéristiques suivantes :
  - Durée de validité : 3 ans soit les années 2015 à 2017
  - Montant total : 548 000 €
  - Échéancier de crédit de paiement :
    - 2015 : 60 000 €
    - 2016 : 250 000 €
    - 2017 : 238 000 €
  - Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement ;
- autorise le Président à organiser les modalités administratives;
- autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès tout organisme susceptible de financer l'opération, en particulier l'Etat, du Conseil Général de la Haute-Saône ;
- autorise le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires ;
- inscrit au budget les crédits nécessaires (2317, 2033 et 21784-59-0235-421).

*Éric PETITJEAN : concernant la piscine, faut-il maintenir les 84 804 € avec le projet à réfléchir ?*

*Stéphane KROEMER : la réflexion sera incluse dans le projet mais aujourd'hui on est tenu de le mettre dans l'agenda.*



## **4 Espace de pleine Nature des 7 chevaux - AP n°2015-03** (Lecture par Stéphane KROEMER)

Dans la charte départementale de développement intitulée « partenaire pour un développement durable », le Conseil Général a mis en place la politique d'Accompagnement des Pays des Pôles Urbains et de l'Intercommunalité (A.P.P.U.I.).

La nouvelle génération de cette politique d'accompagnement a été définie par le Conseil Général le 9 octobre 2006 pour la période 2007 – 2013. Le nouveau contrat est appelé A.P.P.U.I +.

Le contrat A.P.P.U.I + a été approuvé par le conseil communautaire et signé le 28 février 2008.

L'intitulé de l'action 2 concerne l'aménagement du site du lac des 7 chevaux.

Le 25 juin 2009, le conseil communautaire à l'unanimité modifiait par avenant la programmation.

Le montant estimatif (HT) de l'action 2 passe de 160 000 € à 100 000 €, ouvrant droit à une aide financière A.P.P.U.I + de 25 000 €.

Le projet consistait :

- un parcours de santé et de fitness, des aires de jeux, des espaces de pique-nique et de repos adaptés aux personnes à mobilité réduite ;...
- un départ de circuits de VTT, une liaison de piste cyclable vers Breuches et de randonnées pédestres....

Dans sa séance **du 28 octobre 2013**, à l'unanimité, le bureau communautaire a :

- confirmé l'opportunité de réaliser l'aménagement du site des 7 chevaux ;
- approuvé les modalités de financement telles que définies comme suit :

### **Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du site du lac des 7 chevaux**

Dépenses (HT)

Détail de l'opération	Coût
Création d'un parcours de santé	46 000 €
Accessibilité et réalisation des circuits pédestres	54 000 €
Coût de l'opération	100 000 €

Recettes

Type de subvention	Montant maximum sollicité
Subvention Conseil Général (APPUI +)	25 000 € (25%)
CCPL autofinancement	75 000 € (75%)

- autorisé le Président à solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre du contrat A P P U I + (2007 – 2013), action 2, aménagement du site du lac des 7 chevaux ;
- autorisé le Président à solliciter les autres financeurs susceptibles de participer à l'opération notamment l'Etat, le CNDS, ...
- autorisé le Président ou son représentant à organiser les modalités techniques, administratives et comptables avec la commune de Luxeuil-les-Bains ;
- autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet et à signer toutes les pièces y afférentes ;
- décider d'autofinancer l'opération dans le cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général, avec un accusé réception valant autorisation de commencer les travaux le 15 novembre 2013.

Depuis la réflexion sur le projet s'est poursuivie entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la commune de Luxeuil-les-Bains.

La commune de Luxeuil-les-Bains est classée station de tourisme depuis 2011. Par ailleurs, elle est signataire d'un contrat de station thermale.

Elle a décidé de repenser son positionnement touristique, notamment par la valorisation de son patrimoine naturel en se dotant d'un schéma cohérent d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT dans ses forêts domaniales.

Généralement, l'offre sportive est principalement tournée vers des sports dits « traditionnels » (sports extérieurs collectifs, tennis, sports de salle, ...). Les équipements sportifs sont principalement destinés aux pratiquants organisés. Les inorganisés paraissent un peu oubliés.

Les territoires ruraux redeviennent attractifs aujourd'hui. Ils ont de nouveaux besoins dans le champ des activités physiques et sportives (APS).

Ils sont propices au développement d'activités sportives de pleine nature, lesquelles permettent des pratiques sportives plus libres. Les publics à contenter sont essentiellement les familles mais aussi les seniors qui sont de plus en plus nombreux à pratiquer des APS.

L'espace de pleine nature au lac des 7 chevaux devient alors un outil d'aménagement de territoire et d'attractivité. Il prendrait en compte tous les âges des inorganisés, seniors, sport santé, sport féminin, loisir familial, loisir handicap (usagers touchés par une déficience, usagers lents et personnes à mobilité réduite).

#### Objectifs généraux

- Mettre en place de nouvelles activités pour renforcer l'attractivité du lieu ;
- Répartir les activités tout autour du lac pour éviter leur déroulement en un même endroit ;
- Toucher un public large ou chacun doit trouver sa place ;
- Créer des activités pouvant être pratiquées de manière autonome, pouvant être pratiquées sur toute l'année et non seulement en période estivale
- Repenser l'environnement paysager et le mobilier urbain.

#### Impacts généraux attendus

- Améliorer l'attractivité du site du lac des 7 chevaux
- Renforcer la satisfaction des différents publics ;
- Proposer des activités de pleine nature réparties harmonieusement sur le site.

#### Développement possible

- Parcours de santé d'environ 1.5 km
- Création d'un parcours sportif d'environ 2.5 km
- Mettre en place des modules de fitness et de parcours de santé
- Adapter le chemin du lac inférieur accessible aux usagers lents et personnes à mobilité réduite
- Création d'une aire de jeux (2ans 12 ans) reproduisant la balade en forêt (escalade, équilibre)
- Aménagement des berges des lacs pour les pêcheurs
- Aménagement d'une berge à proximité de l'aire de jeux (2 ans / 12 ans) destinée au public familial
- Pose de mobilier urbain (poubelles, bancs, tables pique-nique, barrières de restriction d'accès, .....
- Signalétique du site et spécifique aux différentes activités proposées
- Pour le lac supérieur, création d'un chemin avec bornes pédagogiques, passerelles sur milieu humide
- Bloc sanitaire, parking voitures et vélos, bornes de recharge électrique
- Mise en place d'un jet d'eau sur le lac inférieur
- Etudier la faisabilité de pratiquer en milieu scolaires et accueils de loisirs des activités nautiques telles canoé, standup paddle
- Créer un local technique entretien espaces verts, chemins de randonnée, matériel adapté aux travaux

Une première estimation des dépenses est de 285 000 €TTC.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- vote l'**Autorisation de Programme n° 2015 /03 Espace Sport Nature des 7 chevaux** avec les caractéristiques suivantes :
  - Durée de validité : 2 ans soit les années 2015 à 2017;
  - Montant total : 285 000 €
  - Echancier de crédit de paiement :
    - 2015 : 142 500 €
    - 2016 : 142 500 €
  - Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement ;
- autorise le Président à organiser les modalités administratives notamment avec la commune de Luxeuil-les-Bains ;
- autorise le Président à lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre;
- autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès :
  - De l'Etat, en particulier au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;
  - Du Conseil Général de la Haute-Saône ;
  - Auprès de tout organisme susceptible de financer l'opération ;
- autorise le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

- inscrit au budget les crédits nécessaires.

## **5 Entretien des espaces verts - AE n°2015-01**

(Lecture par Stéphane KROEMER)

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil possède divers espaces verts sur les zones d'activité, au complexe sportif « les merises », et à la station d'épuration soit plus de **40 000 m<sup>2</sup>**.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, les espaces verts sont confiés au délégataire.

La mutualisation des équipes communales a connu ses limites en 2012 car les besoins sont naturellement partagés suivant les mêmes contraintes de calendrier par les communes pour qui il est difficile de se séparer de leur agent communal, au profit de la communauté, alors que le besoin communal existe.

En 2013, était prévu le retour des marchés d'entretiens des espaces verts (zones d'activités, équipements comme le complexe sportif Les Merises).

Au final : un CAE a été recruté pour l'entretien global des zones d'activité en complément du recours à des entreprises (à hauteur de 10 000 €) pour les zones et le complexe sportif. Le contrat de l'agent est arrivé à échéance en juillet 2014.

Depuis, le nettoyage des détritiques sur les zones d'activité est effectué par les équipes environnement.

Afin de s'inscrire dans un cadre réglementaire, une consultation sous la forme de marchés allotés à bons de commande pour la réalisation des prestations d'entretien pourrait être envisagée, le cas échéant en insertion professionnelle.

Compte tenu de la récurrence de ce besoin, les marchés pouvaient être conclus pour trois ans avec le cas échéant possibilité de résiliation annuelle. Les montants maxima de ces marchés s'élèveraient à 29 000€TTC par an, soit un maximum de 87 000 €TTC sur les 3 années.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- décide l'opportunité de recourir à un prestataire pour l'entretien des espaces verts relevant de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.
- vote l'**autorisation d'engagement n°2015/01** comme suit :
  - durée de validité : 3 ans soit les exercices 2015 à 2017
  - montant total : 87000 €TTC
  - échéancier de crédits de paiement :
    - 2015 : 29000 € TTC
    - 2016: 29000 € TTC
    - 2017 : 29000 € TTC
  - imputation budgétaire : chapitre 011 - article 61521 : entretien de terrain
- décide que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

### **II Budget Assainissement (Lecture par Jean-Pierre BEY)**

À ce jour, au budget assainissement est en vigueur :

N°AP	Date 1 <sup>ère</sup> délibération	N°délib°	Objet
2013-02	18 mars 2013	2013-37	Etat des lieux assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 03 Janvier 1992 marque le point de départ d'une volonté politique de lutter contre toutes les pollutions afin de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Elle donne compétence directe aux communes (ou leur groupement), en matière d'assainissement non collectif (c'est à dire les habitations non raccordées au réseau d'assainissement public).

La Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif appelé aussi assainissement autonome, cela désigne tout dispositif individuel de traitement des eaux domestiques.

Afin d'assurer sa compétence, en créant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la collectivité doit disposer d'informations indispensables au bon fonctionnement du futur service.

Aussi, les statuts de l'intercommunalité, clarifiés en 2009, précisent :

- les **communes** restent compétentes pour les schémas directeurs d'assainissement (SDA),

- l'intercommunalité est compétente s'agissant des plans de zonage d'assainissement,
- la communauté de communes pourra apporter son appui technique aux communes pour la réalisation des schémas directeurs.

La création de ce service SPANC au sein de la Communauté de communes génère des moyens humains et techniques à mettre en place.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un « état des lieux » de l'Assainissement Non Collectif (ANC) qui permettra d'avoir, dans un 1<sup>er</sup> temps, une vision générale et objective du patrimoine.

Cet état est prévu sur une période de deux à trois années :

- Soit via un bureau d'étude sera chargé de réaliser une « étude à la parcelle » de chaque habitation en « ANC ».
- Soit via un recrutement direct

Le rendu de l'étude permettra de constituer une base de données fiable de l'assainissement non collectif présent sur le territoire.

Le coût global de l'opération est estimé à environ 110 000 € TTC sur 3 ans, pour les 500 installations en assainissement autonomes présentes sur le territoire de la communauté.

**D'un point de vue budgétaire :** dans sa séance du 18 mars 2013, l'assemblée à l'unanimité a décidé l'opportunité de réaliser l'état des lieux de l'Assainissement Non Collectif par un prestataire dédié et voté l'autorisation de programme n° 2013-01 et la répartition des crédits à hauteur de 110 000 € sur les exercices 2013 à 2015 (imputation 2031 – 16) et assis le budget assainissement non collectif sur le budget alloué à l'assainissement collectif avec un détail analytique par activité ;

Le prestataire n'a pas été sélectionné en 2013.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2014, l'estimation de l'étude a été revue à la baisse et l'opportunité de recruter un agent expérimenté par voie contractuelle retenue afin de répondre efficacement au besoin (à compter de septembre) par ailleurs complémentaire à la réorganisation du service environnement dans son ensemble (ordures ménagères) et de la collectivité.

Après en 2014, à l'unanimité, le conseil communautaire a révisé l'AP-CP comme suit :

- montant total : 60 000 €TTC
- échéancier de crédits de paiement :
  - 2013: 0 €
  - 2014 : 30 000 €
  - 2015 : 30 000 €

**Aucune dépense n'est intervenue en 2014 sur cette imputation.**

**En 2015, sauf révision par l'assemblée de l'AP-CP 30 000 € seront prévus au budget.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire clôture l'AP-CP considérant la réalisation en régie de cet état des lieux.**

## **5/ Rapport 2015-042 : Facturation aux budgets annexes des charges de personnel imputées au Budget Général** (Lecture par Daniel TONNA)

### **Exposé**

Pour simplifier la gestion des mandatements, une partie des charges de personnel concernant les agents chargés de l'environnement, du développement économique, de la comptabilité, du personnel, de l'accueil et la Direction, est comptabilisée, dans un premier temps, au Budget Général de la communauté de communes.

A la fin de chaque exercice, cette charge doit être répercutée sur les budgets annexes concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Par délibération n° 2014-101 du 27 octobre 2014, le conseil communautaire avait voté pour l'exercice 2014 cette clef de répartition. Afin de tenir compte des différents mouvements de personnel et des dossiers qu'ils suivent, il est judicieux de modifier ces pourcentages.

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire détermine la nouvelle clé de répartition des dépenses comme suit et autorise le Président à comptabiliser les différentes opérations nécessaires **pour l'exercice 2015**.

➤ Technicien chargé de l'assainissement, des ordures ménagères et de l'aménagement de l'espace

- 40 % des charges sont à facturer au budget Assainissement ;
- 50% au budget OM ;
- les 10% restants, au budget général au titre de la gestion des contrats rivières et de l'aménagement de l'espace.

➤ Agent technique chargé principalement de l'assainissement non collectif

- 90 % des charges sont à facturer au budget Assainissement.
- 10 % au budget OM
- 0 au budget général

➤ Directrice Générale des Services

- 15 % des charges sont à facturer au budget Ordures Ménagères ;
- 15 % au budget Assainissement ;
- 16 % de la charge, est à répartir de façon égale entre les deux budgets annexes de zone (Sept chevaux et Le Bouquet)
- 54 % au budget général

➤ Agent chargé de la comptabilité

- 20 % des charges sont à facturer au budget Ordures Ménagères ;
- 15 % au budget Assainissement ;
- 16 % de la charge, est à répartir de façon égale entre les deux budgets de zone (Sept chevaux et Le Bouquet).
- 49 % au budget général

➤ Agent chargé du personnel et du secrétariat général

- 15 % des charges sont à facturer au budget Ordures Ménagères ;
- 5 % au budget Assainissement ;
- 5 % de la charge, est à répartir de façon égale entre les deux budgets annexes de zone (Sept chevaux et Le Bouquet).
- 75 % au budget général

➤ Agent chargé du secrétariat et de l'accueil

- 30 % des charges sont à facturer au budget Ordures Ménagères ;
- 5 % au budget Assainissement.
- 65 % au budget général

➤ Agent chargé du développement économique

- 80 % de la charge, est à répartir de façon égale entre les 2 budgets annexes de zone (Sept chevaux et Le Bouquet) ;
- les 20 % restants, au Budget Général au titre de ses autres missions, notamment le suivi des contrats de subventions dont le PACT 2014-2019.

## 6/ Rapport 2015-043 : Facturation aux budgets annexes et au CIAS des charges de fonctionnement imputées au Budget Général (Lecture par Daniel TONNA)

### Exposé

Pour simplifier la gestion des mandatements, les charges de gestion courante relatives au fonctionnement des locaux administratifs de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, du CIAS et des budgets annexes Ordures Ménagères et Assainissement sont comptabilisées, dans un premier temps, au Budget Général de la Collectivité.

Dans l'optique d'une transparence budgétaire et d'une répartition équitable des dépenses, ces charges doivent être répercutées selon une clé de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative de la surface occupée par les services Ordures Ménagères, Assainissement et le CIAS au sein du siège de la CCPL.

S'agissant du CIAS :

Bureaux	M <sup>2</sup> total	Occupation	m <sup>2</sup> Occupé
Administratifs	34.90	0.75	26.18
Archives (local dédié)	12.90	1.00	12.90
Coordonnatrice petite enfance	30.56	0.25	7.64
Président	17.23	0.50	8.62
Accueil	17.64	0.20	3.53
<b>Total</b>			<b>58.87</b>
<b>Communs</b>			
TOTAL Siège	Communs	m <sup>2</sup> occupé	m <sup>2</sup> communs
445.58	130.09	58.86	17.18

**TOTAL 76.05 m<sup>2</sup> ce qui représente 17,07 % des surfaces du siège.**

Bureaux	M <sup>2</sup> total	Budget Ordures ménagères		Budget assainissement	
		Occupation	m <sup>2</sup> Occupé	Occupation	m <sup>2</sup> Occupé
Gestion administrative	34.90	0.25	8.73		
Animation	9.86	1.00	9.86		
Technicien	15.34	0.50	7.67	0.40	6.14
Coordonnateur	9.86	0.10	0.99	0.90	8.87
DGS	17.91	0.15	2.69	0.15	2.69
Comptabilité	18.15	0.20	3.63	0.15	2.72
Personnel	18.15	0.15	2.72	0.05	0.91
Accueil	17.64	0.30	5.29	0.05	0.88
Président	8.62*	0.15	1.29	0.15	1.29
<b>Surface totale du siège</b>	<b>445.58</b>		<b>42.87</b>		<b>23.50</b>
<b>Surface des Communs</b>	130.09	Soit au prorata de la surface occupée	12.51	Soit au prorata de la surface occupée	<b>6.86</b>
<b>Surface des archives</b>	32.85		3.16		1.73
		<b>Total</b>	<b>58.54 m<sup>2</sup></b>	<b>Total</b>	<b>32.09</b>
		ce qui représente <b>13,14 %</b> de la surface totale.		ce qui représente <b>7,20 %</b> de la surface totale	

\* c'est-à-dire 50 % du bureau, l'autre étant sur le CIAS.

Cette démarche est conforme aux observations émises par la Chambre Régionale des comptes.

Afin de faciliter la procédure comptable, l'année retenue pour imputer les charges sera du 1<sup>er</sup> octobre n-1 au 1<sup>er</sup> octobre n.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- fixe la liste des charges de fonctionnement « de gestion courante » comme suit, étant précisé que celle-ci n'est pas exhaustive et peut être complétée par la commission des finances,
  - Eau
  - Electricité
  - Chauffage
  - Téléphone/internet
  - Affranchissement
  - Maintenance
  - Loyer
  - Fourniture d'entretien
  - Entretien de bâtiment
  - Fourniture de petit d'équipement
  - Informatique
  - Véhicules, essence, entretien
  - Assurance
  - Documentation

- Réception
- Communication et fonctions supports
- retient comme référence les dépenses du 1<sup>er</sup> octobre n-1 au 1<sup>er</sup> octobre n.
- fixe les clés de répartition en fonction de l'occupation des locaux comme suit :

- clé de répartition en pourcentage d'occupation des locaux du service Ordures Ménagères

La surface occupée par le service ordures ménagères étant estimée à 58,54 m<sup>2</sup>, ce qui représente **13,14 %** de la surface totale. Ce pourcentage servira de calcul pour répercuter les charges de gestion courante sur le budget Ordures Ménagères.

- clé de répartition en pourcentage d'occupation des locaux du service Assainissement

La surface occupée par le service Assainissement est donc estimée à 32,09 m<sup>2</sup> ce qui représente **7,20 %** de la surface totale. Ce pourcentage servira de calcul pour répercuter les charges de gestion courante sur le budget Assainissement.

- clé de répartition en pourcentage d'occupation des locaux du CIAS

La surface occupée par le CIAS est donc estimée à 76,05 m<sup>2</sup> ce qui représente **17,07 %**. Ce pourcentage servira de calcul pour répercuter les charges de gestion courante sur le budget du CIAS.

## **7/ Rapport 2015-044 : Budget annexe Ordures Ménagères – Vote du taux de TEOM 2015**

(Lecture par Daniel TONNA)

En complément une présentation est diffusée et commentée par Daniel TONNA.

### **Exposé**

*Financement du service Ordures ménagères :*

Année	CC du Pays de Luxeuil		SYTEVOM	
	Mode de financement	Taux	Cotisation déchèterie (€TTC/habitant)	Traitement (€TTC/tonne)
2003	REOM	-	-	-
2004	TEOM	Luxeuil 8,74% autres communes 11,4%	16,88	86,85
2005	TEOM	8,97%	17,94	86,85
2006	TEOM	8,97%	18,99	91,26
2007	TEOM + RS (2 <sup>ème</sup> semestre)	8,07%	18,99	93,90
2008	TEOM + RS	8,07%	18,99	93,90
2009	TEOM + RS	8,31%	19,72	99,17
2010	TEOM + RS	8,31%	19,72	99,17
2011	TEOM + RS	8,31%	20,78	105,5
2012	TEOM + RS	8,14%	21,87	112,35
2013	TEOM + RS	8,14%	22,55 **	117,7*
2014	TEOM + RS	8,14 %	22,55 **	119,84*
2015	TEOM + RS	à déterminer		

\*TVA à 7%

\*\* TVA à 10 %

Les bases prévisionnelles de TEOM ont été communiquées par la Direction Des Finances Publiques :

soit : TEOM 2015 : 13979669 x 8.14 % = 1 137 945.06 €

TEOM 2014 : 13 959 492 x 8.14% = 1 136 302 €

TEOM 2013 : 13 895 688 x 8.14% = 1 131 109 €

*Éric PETITJEAN : je vais voter contre et je vais expliquer pourquoi.*

*Quelque part ces 255 000 euros vont être payés de façon inéquitable sur le budget principal. Cela représente 1,90 % de baisse sur le taux des ordures ménagères. Je propose que l'on vote 6,32 % aux ordures ménagères et que l'on reporte ce point au Budget Général 1,82 %.*

*Gilles FRANC : depuis plusieurs années on dit que c'est un service qui va s'équilibrer.*

*Le Président : on ne peut pas dire que la population ne sache pas qu'un service à la levée va être mis en place, il y a des bacs partout.*

Stéphane KROEMER : la question porte sur le transfert d'une taxe foncière qui touche tous les propriétaires ; il n'y a pas de raison de reporter sur les propriétaires.

Francis MATHIEU : je voudrais savoir si nous aurons un budget excédentaire 2015 en OM.

Daniel TONNA : avec les investissements prévus, si tout est réalisé, normalement non. Mais il y a toujours des écarts entre prévu et réalisé.

Frédéric BURGHARD : par la suite nous allons être à la redevance incitative. Nous avons dit aux usagers qu'ils recevraient une facture à blanc. Si nous baissons cette année le taux, ils ne comprendront pas. Ils doivent pouvoir comparer « avant » et « après ». Si on baisse, on change la donne.

Éric PETITJEAN : cela me déplaît, c'est injuste.

Gilles FRANC : elle est prévue pour quand cette facture à blanc ?

Le Président : nous venons d'acquérir le logiciel, des simulations vont être faites et la facture à blanc est prévue pour fin d'année.

Francis MATHIEU : on est mauvais sur ce dossier.

Le Président : donc cela fait 11 ans que l'on est mauvais et vous voulez bouleverser les choses 8 mois du changement de système ? ! On prépare un pacte fiscal et financier qui clarifiera les situations.

Gilles FRANC : cela reste un scandale ces ordures ménagères !

Le Président : le scandale, c'est de faire payer des ordures ménagères sur les garages ou les locaux qui n'en produisent pas.

### Décision

Après en avoir délibéré et à la **majorité** (5 contre : Christelle POUTOT, Gilles FRANC, Éric PETITJEAN, Josy BAUDIN, Sylvie GAVOILLE et 1 abstention : Francis MATHIEU), le conseil communautaire :

- ✚ fixe le taux de la TEOM pour l'ensemble du territoire communautaire à 8,14 % pour 2015 ;
- ✚ charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### 8/ Rapport 2015-045 : Budget annexe Ordures Ménagères – Vote du BP 2015 (lecture par Daniel TONNA)

#### Exposé

Vu le compte administratif 2014 et l'affectation des résultats 2014, le Budget Primitif ordures ménagères pour l'exercice 2015 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 661 325,00 €**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **393 282,00 €**

#### Décision

Après en avoir délibéré et à la **majorité** (5 contre le chapitre 67 : Christelle POUTOT, Gilles FRANC, Éric PETITJEAN, Josy BAUDIN, Sylvie GAVOILLE et 1 abstention : Francis MATHIEU), le conseil communautaire vote le budget primitif ordures ménagères par chapitre et par nature comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### **DEPENSES**

CHAP. 011 - charges à caractère général	147 619,91 €	unanimité
CHAP. 012 - charges de personnel	342 985,00 €	unanimité
CHAP. 65 - autres charges de gestion courante	630 600,00 €	unanimité
CHAP 66 – charges financières	7 260,09 €	unanimité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	257 000,00 €	5 contre
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	105 000,00 €	unanimité
CHAP. 022 - dépenses imprévues	5 000,00 €	unanimité
CHAP. 023 – virement à la section d'investissement	165 860,00 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 661 325,00 €</b>	



## RECETTES

CHAP. 70 – produits de gestion courante	1 180 000,00 €	unanimité
CHAP. 013 – atténuation des charges	26 000,00 €	unanimité
CHAP. 77 – produits financiers	57 099,73 €	unanimité
CHAP. 002 – résultat reporté	398 225,27 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 661 325,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAP 16 – emprunts et dettes assimilées	13 500,00 €	unanimité
CHAP. 20 – immobilisations incorporelles	17 000,00 €	unanimité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	357 782,00 €	unanimité
CHAP. 020 - dépenses imprévues d'investissement	5 000,00 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>393 282,00 €</b>	

### RECETTES

CHAP. 10 - dotations, fonds divers et réserves	45 025,21 €	unanimité
CHAP 13 – subventions d'investissement	43 135,00 €	unanimité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	105 000,00 €	unanimité
CHAP. 021 – virement de la section de fonctionnement	165 860,00 €	unanimité
CHAP. 001 – résultat reporté	34 261,79 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>393 282,00 €</b>	

## 9/ Rapport 2015-046 : Reversement exceptionnel budget annexe Ordures Ménagères

(Lecture par Daniel TONNA)

### Exposé

L'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages».

D'un point de vue historique, la commune de Luxeuil avait un contrat avec ONYX et les autres communes étaient dans le syndicat du Vay de Brest dont la communauté de communes a repris les agents et les équipements.

Cette compétence a été déclarée d'intérêt communautaire à la création de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Le financement du service repose sur un choix politique entre 3 modes :

1. **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, basée sur le foncier bâti, couplée avec la redevance spéciale ;
  - ⇒ logique fiscale : le service est financé par l'impôt, la TEOM est alors une recette de la section de fonctionnement non affectée
  - ⇒ et le montant payé est totalement indépendant de l'utilisation du service.
  - ⇒ Facilité de mise en œuvre pour la collectivité, qui n'a pas à identifier les redevables, à émettre les factures et à en assurer le recouvrement. Sauf redevance spéciale
2. **la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)**, liée au service rendu ;
  - ⇒ logique économique
  - ⇒ gestion des redevables et aléas liés aux recouvrements
3. **le recours au budget général**, financé par les quatre taxes directes locales (TF TFNB TH TEOM).
  - ⇒ logique fiscale : le service est financé par l'impôt, la TEOM est alors une recette de la section de fonctionnement non affectée
  - ⇒ et le montant payé est totalement indépendant de l'utilisation du service.
  - ⇒ Facilité de mise en œuvre pour la collectivité, qui n'a pas à identifier les redevables, à émettre les factures et à en assurer le recouvrement. Sauf redevance spéciale

La CCPLx, créée en 2002, a eu une année de REOM en 2003 (donc un budget annexe soumis à la nomenclature M4) avant le choix du financement du service ordures ménagères via la TEOM à compter de 2004.

Cet aspect nomenclature a été omis.

De fait, le service ordures ménagères a été isolé dans un budget annexe et géré sous la nomenclature M4 comme un SPIC (service public industriel et commercial) alors que financé par la TEOM c'est un SPA (service public administratif) et relève de la M14.

- Le SPIC : les ressources proviennent des recettes issues du service : les redevances. Il est donc essentiellement financé comme une entreprise privée, par un prix facturé à l'utilisateur en contrepartie de la prestation fournie. Il s'agit de contrepartie directe (CE, 20 janvier 1988, SCI La Colline : les usagers s'acquittent d'un prix).
- Le SPA est financé par les contribuables, l'impôt. Il est gratuit (CE, 26 juillet 1930, Benoît) ou bénéficie d'une taxe, non proportionnelle au coût du service (CE, 10 Avril 1992, SARL Hoffmiller).

Renseignement pris auprès de la Trésorière, il est impossible de changer d'instruction comptable en cours d'année, donc le budget OM ne peut pas être intégré au budget principal en 2015, et ce sont donc les règles de la M4 (SPIC) qui sont applicables sur ce budget annexe.

Le budget SPIC n'est pas censé alimenter le budget de la collectivité de rattachement. (CF titre 3 nomenclature M4).

**Toutefois**, la possibilité de reversement a été expressément prévue par le 3° des articles R. 2221-48 et 90 du CGCT. Il résulte de ce texte que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession ;
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement

Le reversement au budget de la collectivité locale de rattachement doit se combiner avec le principe propre à tous les SPIC dans lesquels *le tarif payé correspond à une contrepartie du service rendu*.

Il existe, en effet, une étroite corrélation entre le service rendu à l'utilisateur et le prix qu'il doit acquitter. À cet effet, l'individualisation des SPIC au sein d'un budget permet d'établir les coûts exacts et donc la vérité des prix.

Le Conseil d'État a d'ailleurs jugé que « *les tarifs des services publics à caractère industriel et commercial, qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges du service, doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers.* » (CE, 30 septembre 1996, Société stéphanoise des eaux - Ville de Saint-Étienne).

Il a ainsi jugé illégale la redevance augmentée à dessein pour être reversée au budget général de la ville « *afin de couvrir les charges étrangères à la mission dévolue à ce service. Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service municipal.* ».

Cependant, le juge administratif a également estimé que les dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ne pouvaient être interprétées comme interdisant à une commune de reverser l'excédent du budget annexe à la commune de rattachement (CE, 9 avril 1999 Commune de Bandol).

Il a en effet jugé que le 3° de l'article R. 2221-48 et 90 n'établissait pas de priorités entre les trois affectations possibles du résultat d'exploitation.

Toutefois, il juge que « *le conseil municipal ne saurait, sans entacher sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation, décider le reversement au budget général des excédents du budget SPIC d'un SPIC qui seraient nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme* ».

Par conséquent, si la commune avait délibérément augmenté les tarifs pour constituer un excédent à reverser au budget général, la jurisprudence « Société stéphanoise des eaux » se serait appliquée.

En revanche, « *l'utilisation d'un excédent apparu en cours d'exploitation est d'un autre ordre* »

Il n'est pas en soi illégal qu'un budget SPIC dégage un excédent et il serait presque absurde d'interdire l'utilisation de cet excédent ponctuel.

En résumé, la jurisprudence Bandol est applicable sous réserve que soient remplies **trois conditions cumulatives** :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe Ordures ménagères de la CCPLx conforme au Compte de Gestion du Trésorier, approuvés le 9 mars dernier, laisse apparaître un excédent d'exploitation de : 398 225,27 €, et un excédent d'investissement de 25 114,23 €.

Les résultats ont été affectés comme suit :

AFFECTATIONS DEFINITIVES 2014	
1. Report en Investissement au R/001	34 261,79 €
2. Report en Exploitation au R/002	398 225,27 €

*Le Président : la question du reversement a été soumise en commission des finances ; c'est aussi ce qui va nous permettre de faire face aux dépenses.*

*Michel CALLOCH : ce transfert me gêne un peu également. Je rejoins les propos de mon collègue de Froideconche de tout à l'heure.*

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** (5 contre : Christelle POUTOT, Gilles FRANC, Éric PETITJEAN, Josy BAUDIN, Sylvie GAVOILLE et 1 abstention : Francis MATHIEU), le conseil communautaire :

- approuve le principe d'un reversement d'une quote-part de l'excédent d'exploitation 2014 du budget ordures ménagères au budget principal de la collectivité ;
- définit ce montant à hauteur de 255 000 € ;
- inscrit les crédits correspondants aux budgets ordures ménagères et principal.

## **10/ Rapport 2015-047 : Budget Général – Vote du taux de CFE 2015** (Lecture par Daniel TONNA)

### **Exposé**

Depuis 2011, les EPCI à contribution économique territoriale unique (ou à fiscalité mixte) qui remplacent les anciens EPCI à TPU, comme la communauté de communes du Pays de Luxeuil perçoivent :

- ⇒ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- ⇒ Une fraction de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) (26.5 %),
- ⇒ La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ⇒ La taxe d'habitation (part départementale transférée aux EPCI),
- ⇒ Une composante de l'IFER (l'IFER sur les centrales produisant de l'électricité),
- ⇒ La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Dans ce panier, à défaut d'opter pour une fiscalité mixte intégrée, la CCPL peut essentiellement agir sur :

- ⇒ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- ⇒ La taxe d'habitation (part départementale transférée aux EPCI),

Chaque année, le préfet communique aux présidents des EPCI dotés d'une fiscalité propre un état indiquant pour chacune des 4 taxes directes locales :

- le montant prévisionnel des bases nettes imposables au bénéfice de l'établissement,
- ainsi que les taux nets d'imposition adoptés par l'établissement l'année précédente.

Il leur communique aussi notamment : le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) et le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ;

Les taux sont encadrés

	TH	TFPB	TFPNB	CFE
Taux moyens communaux	23.95 %	20.20 %	48.53 %	25.76%
Taux plafonds communaux	59.88 %	50.50 %	121.33 %	51.52%
Taux moyens nationaux des EPCI à FPU				26.69 %
Taux maximum avec majoration spéciale				24.08 %

Ainsi pour la CFE, les éléments utiles au vote du taux de CFE sont les suivants :

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES C						MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE	
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun	Taux maximum dérogatoire	Taux maximum avec rattrapage	Taux moyen 75%	Taux maximum avec capitalisation	Taux maximum avec majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 : national
Première année de FPU							17,74
FPU régime de croisière	22,79	22,79		18,05	22,82	24,08	22,22
EPCI à fiscalité professionnelle unifiée en régime de croisière Coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres				EPCI en régime de croisière Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre		Plafonnement du taux de CFE Taux moyen communal 2014 (niveau national)	
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation							Taux maximum de la majoration spéciale : 1,29
	1,002258	1,003725			25,76	51,62	

Depuis 2011 le taux de CFE est fixé à 22.74 %

Soit un produit attendu 2015 de 1 180 433.40 sur des bases de 5 191 000 € (contre 1 173 163 € en 2014)

Par ailleurs s'agissant du FPIC (Fonds national de garantie des ressources individuelles) aucune donnée n'étant disponible, il appartiendra à l'assemblée de définir les modalités de répartition entre la communauté et les communes membres au cours de l'exercice.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire maintient en 2015 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises tel qu'il avait été acté à l'unanimité en 2011 soit 22,74 % et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 11/ Rapport 2015-048 : Budget Général – Vote du taux de taxe d'habitation 2015

(Lecture par Daniel TONNA)

### Exposé

Depuis 2011, la Communauté perçoit l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Compte tenu des modalités du calcul lié au transfert de cette part départementale (notamment le transfert d'une quote part des frais de gestion) le taux de référence de la part départementale de taxe d'habitation transférée est de **8,22 %**.

Taxe d'habitation	2011	2012	2013	2014	2015
Base	14 103 000	14 368 000	14 571 102	14 744 000	<b>14 687 000</b>
Produit fiscal	1 156 490 €	1 174 409 €	1 202 422	1 211 957	<b>1 207 271</b>
Taux	8,22 %	8,22 %	8,22 %	8,22 %	<b>8,22 %</b>
Evolution des bases (revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales) <b>CGI : art. 1518 bis</b>	2 % (article 117 de la loi de finances pour 2011)	1,8 %	1,8 %	0,9 %	<b>0,9 % correspondant au taux d'inflation prévisionnel pour 2015</b>

Abattements	<p><b>La collectivité n'ayant pas déterminé de politique d'abattement spécifique, la politique des communes s'applique par défaut (taux et valeur locative de référence) avec la quotité de l'abattement général à la base du département soit 341 € (suivant application du mécanisme de neutralisation).</b></p> <p>A noter que les taux d'abattement sont tous identiques <b>sauf</b> sur les personnes à charge de rang 3 et plus : 12 communes sur 13 pratiquent 15 %, la 13ème : 20 %.</p> <p>Les délibérations des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière d'abattements doivent être prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante.</p> <p>Les délibérations prises par les collectivités intéressées en vue d'instituer leurs propres abattements ne concernent que la part de taxe d'habitation qui leur revient. Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.</p>
-------------	--

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le communautaire maintient en 2015 le taux de taxe d'habitation tel qu'il avait été acté en 2011 soit 8,22 % et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 12/ Rapport 2015-049 : Budget Général – Vote du taux de taxe foncière non bâtie 2015

### Exposé

Depuis 2011, en application de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités territoriales, la communauté qui lève la fiscalité professionnelle unique, perçoit le produit de **la taxe foncière sur les propriétés non bâties**, prévue à l'article 1519 I du code général des impôts modifié par la LOI 2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 108 (M)

"**Article 1519 I Code Général des Impôts** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

I. — Il est institué, au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues aux articles 1379 et 1379-0 bis, une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétés suivantes :

- 1° carrières, ardoisières, sablières, tourbières ;
- 2° terrains à bâtir, rues privées ;
- 3° terrains d'agrément, parcs et jardins et pièces d'eau ;
- 4° chemins de fer, canaux de navigation et dépendances ;
- 5° sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances.

II. — Cette taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au sens de l'article 1400.

III. — L'assiette de cette taxe est établie d'après la valeur locative cadastrale déterminée conformément au premier alinéa de l'article 1396.

IV. — Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune, multipliée par un coefficient de 1,0485."

La loi ne prévoit pas de possibilité d'y renoncer. Le taux de référence de la taxe foncière non bâtie transférée est de **2,24 %**.

Suivant les bases prévisionnelles notifiées, 233100 la recette serait de 5 221 € (contre 5540 en 2014)

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,24 % et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

## 12/ Rapport 2015-050 : Budget Général – Vote du taux de taxe foncière bâtie 2015

(Lecture par Daniel TONNA)

### Exposé

Le conseil des établissements publics de coopération intercommunale **vote** les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. (Article 1609 nonies C II du code général des impôts)

Sont soumis à la taxe foncière :

- les propriétés bâties sises en France à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions du code général des impôts.
- 1° Les installations destinées à abriter des personnes ou des biens ou à stocker des produits ainsi que les ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions tels que, notamment, les cheminées d'usine, les réfrigérants atmosphériques, les formes de radoub, les ouvrages servant de support aux moyens matériels d'exploitation ;
- 2° Les ouvrages d'art et les voies de communication ;
- 3° Les bateaux utilisés en un point fixe et aménagés pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, même s'ils sont seulement retenus par des amarres ;
- 4° Les sols des bâtiments de toute nature et les terrains formant une dépendance indispensable et immédiate de ces constructions à l'exception des terrains occupés par les serres affectées à une exploitation agricole ;

- 5° A l'exception de ceux mentionnés au dernier alinéa de l'article 1393, les terrains non cultivés employés à un usage commercial ou industriel, tels que chantiers, lieux de dépôt de marchandises et autres emplacements de même nature, soit que le propriétaire les occupe, soit qu'il les fasse occuper par d'autres à titre gratuit ou onéreux ;
- 6° Les terrains sur lesquels sont édifiées des installations exonérées en application du 11° de l'article 1382 ;
- 7° Les terrains, cultivés ou non, utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle, par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

Les services de la DDFip ont rappelé le caractère obligatoire de ce vote, même avec un taux égal à 0.

Les bases prévisionnelles notifiées s'élèvent à 16 431 000 €

### Décision

Après en avoir délibéré et à la **majorité** (3 contre : Éric PETITJEAN, Josy BAUDIN et Sylvie GAVOILLE), le conseil communautaire fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0 % et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### 13/ Rapport 2015-051 : Budget Général – Vote du BP 2015 (Lecture par Daniel TONNA)

#### Exposé

Vu le compte administratif 2014 et l'affectation des résultats 2014, le Budget Primitif Général pour l'exercice 2015 se traduit de la manière suivante :

- En Fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **6 683 102,00 €**.
- En Investissement, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **2 073 798,00 € en recettes et 1 459 037,00 € en dépenses.**

Le Président propose au conseil communautaire de voter le Budget Primitif Général par chapitre et par nature comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### **DEPENSES**

CHAP. 011 - charges à caractère général	767 615,00 €	unanimité
CHAP. 012 - charges de personnel	931 114,00 €	unanimité
CHAP. 014 – atténuations de produits	2 039 000,00 €	unanimité
CHAP. 65 - autres charges de gestion courante	1 406 605,00 €	unanimité
CHAP. 66 – charges financières	100 582,64 €	unanimité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	46 700,00 €	unanimité
CHAP. 68 – dotations aux provisions	150 000,00 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	230 000,00 €	unanimité
CHAP. 023 – virement à la section d'investissement	1 011 485,36 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 683 102,00 €</b>	

##### **RECETTES**

CHAP. 70 – produits de gestion courante	327 300,00 €	unanimité
CHAP. 73 – impôts et taxes	3 529 717,00 €	unanimité
CHAP. 74 – dotations et participations	1 282 780,00 €	unanimité
CHAP. 75 – autres produits de gestion courante	255 000,00 €	5 contre
CHAP. 77 – produits financiers	99,54 €	unanimité
CHAP. 013 – atténuations de charges	15 500,00 €	unanimité
CHAP. 002 – résultat reporté	1 242 705,46 €	unanimité
CHAP.042 – opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 683 102,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	163 000,00 €	unanimité
CHAP. 20 - immobilisations incorporelles	188 846,80 €	unanimité
CHAP. 204 – subventions d'équipement versées	10 000,00 €	unanimité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	434 216,66 €	unanimité
CHAP. 23 - immobilisations en cours	435 459,09 €	unanimité
CHAP. 020 - dépenses imprévues d'investissement	10 000,00 €	unanimité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	25 000,00 €	unanimité
CHAP. 040 – Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	unanimité
CHAP. 001 – solde d'exécution reporté	162 514,45 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 459 037,00 €</b>	

### RECETTES

CHAP. 10 - dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €	unanimité
CHAP. 13 – subventions d'investissement	449 520,49 €	unanimité
CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	10 800,00 €	unanimité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	230 000,00 €	unanimité
CHAP. 021 – virement de la section de fonctionnement	1 011 485,36 €	unanimité
CHAP. 024 – Produits de cessions	50 000,00 €	unanimité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	25 000,00 €	unanimité
CHAP. 106 - dotations, fonds divers et réserves	196 992,15 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 073 798,00 €</b>	

Conformément à l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'individualisation des crédits figurant à l'annexe B1.7 ne vaut pas décision d'attribution des subventions en cause, elles sont indicatives. Chaque attribution donnant lieu à une délibération spécifique.

*Michel CALLOCH : je ne suis pas d'accord sur la présentation du résultat. On doit voir le résultat cumulé seulement. Le budget général n'est pas en déficit. Le pacte fiscal ne suffira pas, on ne doit pas compiler les compétences. Il faut se poser les bonnes questions.*

*Le Président : je comprends cette remarque mais on présente le résultat de l'exercice annuel.*

*Francis MATHIEU : le Syndicat du Breuchin va être dissout au 1<sup>er</sup> juillet 2015, il y aura des travaux urgents.*

*Le Président : je ne suis pas au courant, j'aimerais que ces structures nous contactent au lieu de passer exclusivement par les délégués.*

### Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote par chapitre et par nature :

- à la **majorité** le chapitre 75 (5 contre : Gilles FRANC, Christelle POUTOT, Sylvie GAVOILLE, Éric PETITJEAN, Josy BAUDIN) ;
- à l'**unanimité**, l'ensemble des chapitres restant.

### 14/ Rapport 2015-052 : Accueils de loisirs – Vote des subventions 2015 (Lecture par Jérôme FAIVRE)

#### Exposé

Dans la séance du 27 septembre 2010, le conseil communautaire a défini à l'unanimité le schéma Directeur de sa politique communautaire en direction de la famille et dans sa séance du 27 avril 2011, il a retenu les associations citées ci-dessous pour gérer les différents temps d'accueils sur le territoire communautaire.

A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011	Périurbain	Urbain
Accueil périscolaire	Association « Francas de Haute-Saône	Association « Francas de Haute-Saône
Accueil extrascolaire	Association « Francas de Haute-Saône	Association « Centre social Saint-Exupéry »

Le Centre social Saint-Exupéry et les Francas de Haute-Saône contribuent à la mise en place et à l'animation des accueils de loisirs sur le territoire. Ils développent en partenariat avec la Communauté de communes différentes actions sur les temps péri et extra scolaires.

Au titre de l'année 2014 environ 1 000 enfants ont bénéficié de cette politique communautaire en direction des familles.

Dans le cadre de la Politique en faveur de la jeunesse (article 6.3.1.1 de ses statuts), la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est donc amenée à verser à ses prestataires des aides financières pour l'organisation des temps d'accueils péri et extrascolaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération signé avec la Caisse d'allocations Familiales de Haute-Saône.

La commission « services à la personne » réunie dans sa séance du 12 mars 2015 a entendu les représentants des associations présenter leurs budgets et leurs demandes d'aides financières 2015. Celles-ci ont été étudiées par les membres de la commission au cours de la séance du 18 mars 2015.

La commission à l'unanimité propose de retenir, comme indiqué ci-dessous, les montants des aides financières aux associations au titre de l'année 2015;

**Aides financières dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement (hors les nouveaux temps périscolaires induits par les 3 heures de la réforme)**

Secteur géographique	Temps d'accueil	Prestataire	Montant proposé au titre de l'année 2015	
Secteur urbain	Périscolaire	Francas de Haute-Saône	107 088 €	
		Centre social Saint-Exupéry	16 200 €	
	Extrascolaire	Centre social Saint-Exupéry	63 982 €	
		Francas de Haute-Saône	6 450 €	
Secteur péri urbain	Périscolaire	Francas de Haute-Saône	133 427 €	
	Extrascolaire	Francas de Haute-Saône	89 010 €	
			<b>Montant global</b>	<b>416 157 €</b>

**Aides financières dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour les nouveaux temps périscolaires induits par les 3 heures de la réforme des rythmes scolaires**

Secteur géographique	Temps d'accueil	Prestataire	Montant proposé au titre de l'année 2015	
Luxeuil multisites	Nouveaux temps périscolaires	Francas de Haute-Saône	24 300 €	
		Saint Exupéry	1 404 €	
Froideconche	Nouveaux temps périscolaires	Francas de Haute-Saône	16 891 €	
Saint-Sauveur	Nouveaux temps périscolaires	Francas de Haute-Saône	16 597 €	
Breuches	Nouveaux temps périscolaires	Francas de Haute-Saône	9 051 €	
			<b>Montant global</b>	<b>68 243 €</b>



**Aides financières dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement (mise à disposition d'animateurs)**

Secteur géographique	Temps d'accueil	Prestataire	Montant proposé au titre de l'année 2015
Luxeuil	Extrascolaire	Francas de Haute-Saône pour la mise à disposition de 3 animateurs à l'association Saint-Exupéry	<b>32 031 €</b>

**Echéancier de versement :**

**Aides financières dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement**

Secteur géographique	Temps d'accueil	Prestataire	Montant proposé au titre de 2015	25% avance (Base N-1) C-2014-Dec	Mai 30% de N	Octobre 30% de N	Solde à la présentation des bilans (hors variation part variable)
Secteur urbain	Périscolaire	Francas	131 388 €	23 863 €	39 417 €	39 417 €	28 691 €
		Centre social Saint-Exupéry	17 604 €	4 050 €	5 282 €	5 282 €	2 990 €
	Extrascolaire	Centre social Saint-Exupéry	63 982 €	18 000 €	19 195 €	19 195 €	7 592 €
		Francas	38 481 €	2 613 €	11 545 €	11 545 €	12 778 €
Secteur périurbain	Périscolaire	Francas	175 966 €	31 825 €	52 790 €	52 790 €	38 561 €
	Extrascolaire	Francas	89 010 €	23 735 €	26 703 €	26 703 €	11 869 €
			<b>516 431 €</b>	<b>104 086 €</b>	<b>154 932 €</b>	<b>154 932 €</b>	<b>102 481 €</b>

Le versement des aides financières se fera dès la réception signée de l'avenant N°4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement.

Le bureau exécutif, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable à ces montants.

**Décision**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « services à la personne », après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, (2 personnes ne prennent pas part au vote : Gilles FRANC et Éric PETITJEAN), le conseil communautaire :

- retient au titre de l'année 2015 le montant des aides financières aux associations conformément aux propositions de la commission spécialisée ;
- arrête l'échéancier de versement conformément aux propositions de la commission spécialisée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents, notamment l'avenant n°4 ;
- autorise le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires

**15/ Rapport 2015-053 : Accueils de loisirs – Prise en charge financière des adhésions et impayés**

(Lecture par Jérôme FAIVRE)

**Exposé**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la communauté de communes du Pays de Luxeuil confie par convention à des associations et dans le respect du Projet Educatif Intercommunal, l'organisation et le fonctionnement des accueils péri et extrascolaires sur son territoire.

Dans sa séance du 18 juin 2012, le bureau communautaire après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- De prendre en charge par la communauté de communes 50% du montant des adhésions annuelles demandées aux familles lorsque les enfants fréquentent *exclusivement* les temps d'accueils péri et extrascolaires inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse, sur présentation de justificatifs ;
- De prendre en charge par la communauté de communes, les services d'accueils péri et extrascolaires facturés aux familles et non honorés par elles. L'aide financière ne pourra être supérieure à 10% du montant de la participation annuelle des familles, hormis les bons vacances de la Caf, sur présentation des justificatifs.

Les deux associations (Francas de Haute-Saône et Centre social Saint-Exupéry) qui organisent des accueils de loisirs pour le compte de la communauté de communes, ont fait parvenir à la Communauté de communes des demandes d'aides financières concernant des droits d'adhésion (Centre social Saint-Exupéry) et des services facturés aux familles et non honorés par elles (Francas de Haute-Saône et Centre social Saint-Exupéry).

Les justificatifs accompagnaient ces demandes.

Pour l'association Saint-Exupéry, la demande concernant les services facturés aux familles et non honorés court sur 17 mois (du 1er juin 2013 au 31 octobre 2014). Cette particularité est due à une modification des exercices comptables.

Suivant ces modalités, la commission « services à la personne » réunie le 18 mars a étudié les demandes et a retenu les montants suivants :

➤ Adhésions

Demande l'association : Centre social Saint-Exupéry	Montant retenu
1 512 €	756 €

➤ Services facturés aux familles et non honorés par elles

	D'après Bilan, recettes des familles hors bons vacances Caf	Plafond de l'aide financière	Demande de l'association	Montant retenu
Centre social Saint-Exupéry	61 107 €	6 110 €	2 661.58 €	2 662 €
Francas de Haute-Saône	263 914 €	26 391 €	11 139 €	11 139 €

Le bureau exécutif, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

**Décision**

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Christian CHAMAGNE, 4 abstentions : Evelyne MOUGEL, Pascale MANGIN, Béatrice LEPAGNEY, Éric PETITJEAN), le conseil communautaire :

- arrête comme suit pour 2014 les montants à verser ;
  - Adhésions : Centre social Saint-Exupéry : 756 € ;
  - Services facturés aux familles et non honorés par elles :
    - ✓ Centre social Saint-Exupéry : 2 662 € ;
    - ✓ Francas de Haute-Saône : 11 139 €
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ces dossiers.

**16/ Rapport 2015-054 : Projet Educatif Territorial** (Lecture par Jérôme FAIVRE)

**Exposé**

Afin d'organiser les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education Nationale et en complémentarité avec lui, il conviendrait d'élaborer un Projet Educatif de Territoire (PEDT) conformément au décret n°2013-707 du 2 août 2013.

Le projet de PEDT qui vous est présenté a été élaboré conjointement entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil l'Education Nationale, le prestataire associatif et les collectivités territoriales.

Le PEDT :

- formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;
- prend la forme d'une convention conclue entre le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie et d'autres partenaires signataires ;
- permet un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire.

Préalablement à sa conclusion, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité.

Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec les projets d'écoles et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Le PEDT est nécessaire pour obtenir :

- un agrément et une aide de Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'ordre actuellement de 54 € par enfant (0.5 €/h/enfant sur 36 semaines à 3 heures semaine maximum ;
- le « fonds de soutien » calculé en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés (écoles publiques) dans la commune.  
Actuellement le « fonds de soutien » est fixé à 50 € par élève et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 € par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

Le PEDT et la convention attenante sont établis pour une durée de 3 ans au cours de laquelle des réunions du comité de pilotage seront régulières afin de mesurer, de réajuster au mieux, le cas échéant les modalités d'organisation retenues.

Le PEDT sera mis sur le site internet de la collectivité.

La commission « services à la personne » réunie dans sa séance du 18 mars 2015, a, au cours de cette séance pris connaissance du PEDT et de la convention. Ils ont été étudiés et validés.

Le bureau exécutif, dans sa séance du 23 mars 2015, a approuvé le Projet Educatif de Territoire et les termes de la convention.

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- approuve le Projet Educatif de Territoire ;
- valide les termes de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire ;
- décide de constituer un comité de pilotage ;
- autorise l'exécution des dépenses qui en découlent ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à ce dossier.

### **18/ Rapport 2015-055 : Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial** (Lecture par Jérôme FAIVRE)

#### **Exposé**

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a engagé, la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires dans le cadre de la loi de refondation de l'école sur son territoire à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Dans le cadre de cette réforme, de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont organisées et proposées aux élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint-Sauveur et Breuches. Elles sont encadrées par un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette réforme sur notre territoire et dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés, il convient de constituer un comité de pilotage.

Le comité de pilotage :

- poursuivra la concertation et aura comme objectif principal d'atteindre une cohérence et une complémentarité entre les temps éducatifs (scolaires et hors scolaires) ;
- recherchera une articulation entre les différents conseils d'écoles et le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) ;

- identifiera les difficultés et les contraintes et formulera des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés ;
- définira des indicateurs d'évaluation.

Il se réunira sous la présidence du Président de la communauté de communes ou de son représentant. Le responsable du service jeunesse apportera un appui technique.

Le comité de pilotage serait ainsi composé :

1. Du Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
2. Du Vice-Président en charge du secteur jeunesse ;
3. Des membres de la commission « services à la personne » ;
4. D'un représentant de la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale (DSEN) ;
5. D'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) ;
6. D'un représentant du « Pôle cohésion sociale » de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Protection de la Population (DDCSPP) ;
7. Les présidents des associations « Francas de Haute-Saône » et « Saint –Exupéry » ou leur représentant ;
8. De deux Directeurs d'école (un pour les maternelles et un pour les élémentaires) pour le secteur urbain (Luxeuil-les-Bains) et idem pour le secteur péri urbain (Froideconche, Saint-Sauveur et Breuches) ;
9. De deux représentants des parents d'élèves (un pour les maternelles et un pour les élémentaires) pour le secteur urbain (Luxeuil-les-Bains) et idem pour le secteur péri urbain (Froideconche, Saint-Sauveur et Breuches) ;

Il est doté d'un pouvoir consultatif et se réunira au minimum une fois par an. Ses propositions seront présentées devant la commission « services aux familles ».

La commission « services à la personne » réunie dans sa séance du 18 mars 2015, a, au cours de cette séance étudié et validé ce projet de composition du comité de pilotage et ses missions.

Le bureau exécutif, dans sa séance du 23 mars 2015, a approuvé cette composition et ses missions.

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- décide de constituer un comité de pilotage pour mener à bien le suivi de la réforme des rythmes scolaires ;
- valide les instances qui siégeront au comité de pilotage suivant la composition sus-mentionnée pour les points 1 à 7, et en incluant les représentants des parents d'élèves et les directeurs de chaque école du territoire concernée par le Projet Educatif de Territoire.

*Éric PETITJEAN : je propose qu'il y ait une représentation par commune.*

*Evelyne MOUGEL : juste une réflexion, quelle est le nombre de réunion à l'année ? Une seule ?*

*Jérôme FAIVRE : c'est un minimum.*

*Le Président : nous veillerons à ce qu'il y ait une bonne représentation du territoire.*

## **19/ Rapport 2015-056 : Schéma directeur des accueils de loisirs – Modification** (Lecture par Jérôme FAIVRE)

### **Exposé**

Depuis plusieurs années la communauté de communes conduit une politique locale dynamique en direction des familles, axée sur les temps hors scolaires (péri et extra).

Dans sa séance du 27 septembre 2010 à l'unanimité, le conseil communautaire définissait le schéma directeur des accueils de loisirs de son territoire sur les différents temps hors scolaires.

Après un peu plus de 3 ans de fonctionnement et avec un environnement économique instable, la double volonté d'optimiser l'organisation de l'offre éducative et la rationalisation des dépenses devient la règle.

Un bilan s'impose sur cette organisation.

I - Une première piste de réflexion s'orienterait, lorsque le besoin d'accueil est le plus faible, vers un regroupement des deux accueils extrascolaires sur un même site pendant les vacances.

Cette organisation est actuellement mise en place sur la période des vacances de Noël. Elle satisfait en nombre de place aux besoins d'accueils des familles.

Le site retenu est le Pôle jeunesse.

La capacité de nos deux accueils de loisirs est d'environ 70 enfants.

	Petits	Moyens	Grands
Mômes du Breuchin	25	30	15
Pôle jeunesse	25	30	15

Une étude de fréquentation moyenne des enfants sur les années (2012, 2013 et 2014) et sur les deux accueils pendant les vacances scolaires, conforte la faisabilité de regrouper ce service sur un seul site en août.

Comme pour la période de vacances de Noël, le site retenu serait le Pôle jeunesse.

II - Dans un second temps poursuivre la réflexion sur la double volonté d'optimiser l'organisation de l'offre éducative et la rationalisation des dépenses sur les temps hors scolaires.

La commission « services à la personne » réunie dans sa séance du 18 mars 2015, propose à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les accueils extrascolaires l'organisation suivante.

Période	Structures	
	Pôle jeunesse (Luxeuil)	Mômes du breuchin (Froideconche)
Juillet	Ouvert	Ouvert
Août	Ouvert	Fermé
Toussaint	Ouvert	Ouvert
Noël	Ouvert	Fermé
Hiver	Ouvert	Ouvert
Printemps	Ouvert	Ouvert

Le bureau exécutif, dans sa séance du 23 mars 2015, a approuvé cette nouvelle organisation

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Gilles FRANC et Éric PETITJEAN ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- valide l'organisation suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les accueils extrascolaires.

Période	Structures	
	Pôle jeunesse (Luxeuil)	Mômes du breuchin (Froideconche)
Juillet	Ouvert	Ouvert
Août	Ouvert	Fermé
Toussaint	Ouvert	Ouvert
Noël	Ouvert	Fermé
Hiver	Ouvert	Ouvert
Printemps	Ouvert	Ouvert

- autorise le Président ou son représentant à organiser avec nos prestataires cette nouvelle organisation ;
- autorise le Président ou son représentant à conduire des échanges et continuer la réflexion avec nos prestataires sur la double volonté d'optimiser l'organisation de l'offre éducative et la rationalisation des dépenses sur les temps hors scolaires ;

## **20/ Rapport 2015-057 : Demandes de subvention auprès de la CAF** (Lecture par Stéphane KROEMER)

### Exposé

Dans le cadre de ses statuts, article 6.2.3, la Communauté de communes a compétence pour la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement des équipements communautaires.

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône, peut intervenir financièrement sous la forme de subvention ou de prêts aux collectivités qui créent, développent et aménagent des équipements et services aux familles.

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône, peut intervenir financièrement sous la forme de subvention ou de prêts aux collectivités qui mènent des actions visant à l'amélioration des conditions de vies des familles et de leurs enfants dans les domaines suivants :

- Petite enfance : (crèche, multi-accueil) ;

- Temps libre des enfants et des jeunes (accueils de loisirs sans hébergements, accueil péri et extrascolaire, matériel pédagogique).

Pour :

- L'extension, la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements existants ;
- L'acquisition complémentaire ou le renouvellement de matériel et de mobilier ;
- Le matériel informatique utilisé comme outil pédagogique dans le cadre des activités.

Les Structures multi accueils, les accueils de loisirs et le Centre Georges Taiclet font partie des équipements et des domaines subventionnables.

Pour bénéficier de cette aide, un dossier de demande d'aide financière doit être adressé à la Caisse d'allocations familiales chaque année.

Les demandes doivent être regroupées par équipement en indiquant le montant de l'aide demandée.

Toute demande d'aide financière inférieure à 250 € ne sera pas instruite.

Les dépenses subventionnables sont calculées sur des montants €HT. Les taux de prise en charge dépendent du potentiel financier par habitant.

L'aide est attribuée sous forme de subvention et/ou de prêt selon son montant.

EQUIPEMENT	PROJET	MONTANT €HT SUBVENTIONNABLE	%AGE SUB/HT	MONTANT SUBVENTION
TACILET	Mise en conformité bloc BAES	389 €	30%	117 €
	Installation électrique : câblage du bureau d'accueil secrétariat	1 582 €	25%	396 €
	Signalétique éclairage pignon	8 700 €	30%	2 610 €
	Renouvellement extincteur	549 €	30%	165 €
	Karcher dorsal	422 €	30%	127 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 642 €</b>		<b>3 414 €</b>
FROIDECONCHE – mômes du breuchin	Ordinateurs enfants	2 796 €	30%	839 €
	Sol fluent pour aire de jeux	1 300 €	25%	271 €
	Plancher modulaires	3 905 €	25%	814 €
	Mise en conformité bloc sanitaires	100 €	25%	21 €
	Corbeille extérieure + poteau de fixation	130 €	30%	39 €
	Rayonnage bureau RAM	500 €	30%	150 €
	Alarme	280 €	30%	84 €
	Vitrine extérieure	617 €	30%	185 €
	Création cloison Porte bureau RAM Etagère bureau	416 €	30%	125 €
	Pose TV + fixation murale	800 €	30%	240 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 843 €</b>		<b>2 767 €</b>
POLE JEUNESSE	1 ordinateur	958 €	30%	288 €
	Sol fluent pour aire de jeux	110 €	25%	23 €
	Chaises et tables maternels et primaires	780 €	30%	234 €
	Armoire	499 €	30%	150 €
	Renouvellement extincteur	53 €	30%	16 €
	Branchement électrique	1 171 €	25%	293 €
	Création tranchée éclairage	1 800 €	25%	450 €
	Création tranchée éclairage	190 €	30%	57 €
	Sol salle des moyens	6 770 €	30%	2 031 €
	Miroir sanitaires	333 €	30%	100 €
	Mise en conformité électrique	220 €	25%	55 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 886 €</b>		<b>3 696 €</b>

MULTISITES	Mont valot			
	Chaises et tables maternels et primaires	377 €	30%	113 €
	Stade			
	Matériel animation maternels	125 €	30%	38 €
	Matériel animation élémentaire	125 €	30%	38 €
	Vitrine extérieure	317 €	30%	95 €
	Tablette	333 €	30%	100 €
	Penderie + cintre	275 €	30%	83 €
	Armoire	500 €	30%	150 €
	Table - chaise	517 €	30%	155 €
	Boulevard Richet			
	Tour de rangement à tiroir	172 €	30%	52 €
	Kit stop bac	337 €	30%	101 €
	Vitrine extérieure	355 €	30%	107 €
	Chaise pliante	306 €	30%	92 €
	Bois de la Dame			
	Vitrine extérieure	355 €	30%	107 €
	Centre			
	Vitrine extérieure	355 €	30%	107 €
	Guichet unique			
	Bureau	655 €	30%	197 €
	Caisson	250 €	30%	75 €
	Chaise	250 €	30%	75 €
Signalétique	333 €	30%	100 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 936 €</b>		<b>1 781 €</b>	
HORS TEMPS SCOLAIRE	Divers matériels ateliers équilibres éveil sportif	1 153 €	30%	346 €
	Ballerines	198 €	30%	59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 351 €</b>		<b>405 €</b>
MOMINETTE	Eclairage extérieur	725 €	25%	181 €
	Alimentation machine à laver	340 €	25%	85 €
	Huissierie salle du millieu	2 292 €	25%	573 €
	Nettoyage toiture	1 520 €	25%	380 €
	Armoire	243 €	30%	73 €
	Alarme	233 €	30%	70 €
	Imprimante	418 €	30%	125 €
	Refection cloison	345 €	25%	86 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 116 €</b>		<b>1 574 €</b>
POUSSINIÈRE	Fauteuil d'allaitement et accessoire	471 €	30%	141 €
	Armoire 2 portes	499 €	30%	150 €
	Bureau	289 €	30%	87 €
	Matériel atelier motricité	845 €	30%	254 €
	Coin jeux	325 €	30%	98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 429 €</b>		<b>729 €</b>
PERISCO DU STADE	Travaux construction	122 025 €	<i>Prêt</i>	10 983 €
			<i>Sub</i>	25 625 €
	Mobilier	8 500 €	30%	2 550 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 525 €</b>		<b>39 158 €</b>	
ACCESIBILITE	Taiolet	36 666 €	30%	11 000 €
	Poussinière	833 €	30%	250 €

<b>TOTAL</b>	<b>37 499 €</b>	<b>11 250 €</b>
<b>TOTAL Subvention</b>	<b>219 228 €</b>	<b>53 790 €</b>
<b>TOTAL Prêt</b>		<b>10 983 €</b>

Le montant hors taxes subventionnable de ces dépenses s'élève à : 219 228 €

Le montant global des aides financières de la Caf s'élève à 53 790€ de subvention et 10 983€ de prêt à taux zéro.

### Décision

A la lecture des éléments cités ci-dessus, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- sollicite auprès de la CAF de Haute-Saône des subventions d'aide à l'investissement pour les dépenses citées ci-dessus ;
- confirme les dépenses approuvées au budget de l'année 2015 sur les équipements ci-dessous :
  - « Centre Georges TAICLET » à Luxeuil-les-Bains ;
  - Pôle périscolaire « mômes du breuchin » à Froideconche ;
  - Pôle périscolaire « Pôle jeunesse » à Luxeuil-les-Bains ;
  - Multisites comprenant les accueils périscolaires des groupes scolaires « stade, Mt Valot, bois de la dames, centre et guichet unique » ;
  - Matériel pédagogique pour les accueils de loisirs ;
  - Structures multi accueils « la mominette » et « la poussinière » à Luxeuil-les-Bains ;
  - Pôle périscolaire « du stade » à Luxeuil-les-Bains ;
  - Accessibilité pour les bâtiments « Centre Taiclet » et « mominette »
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- autofinance les opérations dans le cas où les aides attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

### 21/ Rapport 2015-058 : Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme

(Lecture par Frédéric BURGHARD)

#### Exposé

Le tourisme en France représente une part importante de l'économie nationale.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la France, 1er rang des destinations touristiques mondiales en nombre de visiteurs, 7 % du PIB, 80 milliards d'€ de chiffre d'affaires (7,8 milliards d'€ de solde excédentaire), mais surtout près de 1 million d'emplois directs et autant d'indirects.

La croissance et la bonne santé du tourisme en France, y compris à Luxeuil-les-Bains, en font une activité précieuse, créatrice d'emplois « non délocalisables » et moteur d'activité diverses.

Le tourisme, par son impact et son activité transversale, c'est bien sûr de la culture, du patrimoine, des loisirs, mais c'est avant tout une activité de développement économique.

Le tourisme comme axe majeur du développement local est au cœur de la dynamique des territoires et place les collectivités en tant que pilotes du tourisme dans leur destination en contribuant ainsi à l'attractivité de la destination France.

Emanant de l'échelon territorial de proximité par excellence, la commune, les offices de tourisme sont les fers de lance des politiques touristiques locales jusqu'à devenir de véritables agences de développement dans de nombreux territoires.

Ce sont les structures les plus à même d'impulser des dynamiques de valorisation et de « mises en scène » des territoires : création de marques touristiques, actions de promotion, mobilisation des socioprofessionnels autour de projets, animation et création d'événements, mais aussi réalisation et gestion d'équipements : hébergements, centres de Congrès, tourisme d'affaires, thermalisme, musées, piscines....

Conscients de cela, les élus luxoviens ont voulu disposer d'un office de tourisme performant, à la hauteur des ambitions d'une station classée (la ville de Luxeuil est la seule station classée du Nord Franche-Comté).

L'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains (OTLLB) est géré en EPIC. Il est l'unique office de **catégorie 1** en Haute-Saône.

Il assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Par ailleurs il intervient dans le cadre du Parc Animalier de Saint-Valbert-Fougerolles. Il a accompagné la CCPLX au salon Prov'emploi.



L'écho du professionnalisme de l'OTLLB est allé au-delà du territoire luxovien, poussant certaines collectivités limitrophes à adhérer à son action, via des conventions de coopération : Triangle Vert, Fougerolles.

La CCPLx, disposant de la compétence développement économique, ne doit donc pas se passer de ce formidable outil de développement économique qu'est l'OTLLB, de surcroît dans un contexte où le tourisme représente une activité économique déterminante sur son bassin luxovien. En effet, sur le territoire du Pays de Luxeuil, le tourisme représente :

- 9 millions d'€ de retombées économiques directes pour le territoire,
- 300 emplois directs.

Afin de favoriser le développement, l'aménagement et la promotion du territoire, la CCPLx pourrait se rapprocher de l'OTLLB en raison de son niveau de compétence et s'appuyer ainsi sur son ingénierie pour déployer une offre structurée de loisirs permettant de maintenir et de développer l'activité économique présente, directe et indirecte, liée au tourisme.

Pour cela, la CCPLx pourrait participer directement au fonctionnement de l'OTLLB à travers une convention de coopération définissant les modalités de partenariat (convention annexée à la présente délibération) :

#### Engagements de l'OTLLB

L'Office de tourisme assume les missions de service public suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion des différents domaines et activités touristiques,
- La commercialisation des prestations de services touristiques,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'OTLLB s'attachera à développer des partenariats à l'échelle de la destination en :

- Coordonnant les acteurs privés et publics,
- S'appuyant sur les initiatives des associations et acteurs locaux,
- Proposant une stratégie globale et des actions de coopération,
- Elargissant les outils d'accueil numérique,
- Mettant en place des outils de mobilité pour favoriser l'itinérance,
- Incitant les hébergements à se classer et à développer la qualité,
- Apporter son expertise sur les équipements de loisirs communautaires existants ou à venir,
- Renforçant l'attractivité.

#### Engagements de la CCPLx

La CCPLx :

- définit ses besoins,
- met en place la politique générale de développement sur son territoire,
- participe aux conditions de sa mise en œuvre,
- s'engage, dans le cadre de la cohérence territoriale, à solliciter l'avis de l'Office de Tourisme pour tout projet de loisirs ou de développement économique concernant le tourisme et les loisirs sur le territoire,
- s'engage à donner à l'Office de tourisme tous les éléments techniques utiles à la mise en place d'actions.

Pour permettre à l'OTLLB de remplir ses missions de service public, **la CCPLx attribuera annuellement une subvention de fonctionnement.**

De plus, dans le cadre d'actions spécifiques et sur présentation d'un dossier technique, la CCPLx pourra attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement et/ou d'investissement.

Pour l'année 2015, l'enveloppe globale dans le cadre de la convention de coopération est de 13 500 €.

Un comité de suivi composé de 2 membres élus de la CCPLx et de 2 membres de l'OTLLB sera constitué pour valider les orientations, les projets d'actions et veiller à la bonne utilisation des budgets alloués.

Aussi, un rapport d'activités devra être présenté à la fin de l'exercice.

#### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- approuve l'opportunité de conclure un partenariat entre la CCPLx et l'OTLLB ;
- approuve la convention de coopération ;
- autorise le Président à signer la convention de coopération ;

- autorise la participation financière de la CCPLx au fonctionnement de l'OTLLB à hauteur de 13500 € pour l'année 2015 ;
- désigne Odile POUILLEY et Jean-Pierre BEY au comité de suivi du partenariat ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention.

## **22/ Rapport 2015-059 : Convention de partenariat avec Initiative Haute Saône – Avenant**

(Lecture par Frédéric BURGHARD)

### **Exposé**

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil dispose de la compétence développement économique.

Dans la poursuite de cette compétence, l'assemblée communautaire a décidé, par délibération n° 2007-13 du 20 février 2007, d'adhérer à l'association Haute-Saône Initiative, devenue Initiative Haute-Saône (IHS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

IHS est une association de loi 1901 créée à l'initiative du Conseil général de Haute-Saône et bénéficiant du soutien de partenaires économiques divers. L'association a pour ambition de favoriser la création et la reprise d'entreprises par l'octroi de prêts à taux zéro, appelés « prêts d'honneur ».

Le fonds des prêts d'honneur est abondé par les organismes publics et privés suivants :

- le Conseil général de la Haute-Saône ;
- la société d'économie mixte Action 70 ;
- le FEDER ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Saône ;
- des Banques ;
- des EPCI
- des entreprises diverses.

Trois types de prêts d'honneur peuvent être octroyés :

	<b>Prêts d'honneur création</b>	<b>Prêts d'honneur reprise et 1er développement</b>	<b>Prêts d'honneur transition</b>
<b>Montant maximum</b>	16.000 €	30.000 €	30.000 €
<b>Objectif</b>	Renforcer les fonds propres de l'entreprise	Renforcer les fonds propres de l'entreprise	Renforcer les fonds propres de l'entreprise
<b>Bénéficiaires</b>	personnes physiques qui créent ou reprennent une entreprise	personnes physiques qui ont le projet de reprendre une entreprise en société ou de développer les activités de la société dont ils sont dirigeants ou associés	dirigeants personnes physiques dont la société connaît un événement accidentel de trésorerie indépendant de leur responsabilité

La CCPLx a adhéré à IHS en mars 2007. Elle a participé aux actions de IHS en versant le montant minimum de 10 000 € visant à majorer de 25% les prêts d'honneur accordés par IHS aux projets de création et de reprise d'entreprises sur son territoire. Les montants remboursés sont ensuite réinjectés dans le fonds.

Depuis mars 2007, les prêts d'honneur accordés sur le territoire du Pays de Luxeuil sont :

<b>Communauté de Communes du Pays de Luxeuil</b>						
<b>Dotations 2006/2007</b>		<b>10 000</b>				
<b>Dotations 2013/2014</b>						
<b>2741301 à 2741400</b>		<b>Prêt</b>	<b>Reste dû</b>	<b>Remboursé</b>		
CANTOT Alain	2741301	3 400	22,22	0,00	R	3399,97
BRICE Jean-Paul	2741302	2 500	52,08	-0,03	R	2500,03
COLLIN Yves	2741303	1 000	27,778	916,67	J	83,334
COLIN Lydie	2741304	500	13,888	0,00	R	500

COLIN Gilles	2741305	1 500	31,25	375,00	S	1125,00
PAGET Séverine	2741306	2 450	51,04	1173,95	S	1276,05
SIMONIN Franck	2741307	2 550	53,13	1221,85	S	1328,154
HAVAGE Etienne	2741308	1 250	34,72	902,78	S	347,22
GALMICHE Frédéric	2741309	2 000	41,67	1958,33	S	41,666
BRESSON Sylvie	2741310	2 000	41,67	2000,00	S	0
BRESSON Philippe	2741311	2 000	41,67	2000,00	S	0
<b>TOTAL</b>		<b>21 150</b>		<b>10 549</b>		<b>10 601</b>
<b>Disponible au 06-janv-15</b>		<b>-549</b>				

A la date du 6 janvier 2015, le compte de la CCPLx est **déficitaire de 549 €**. Les remboursements de prêts ne permettant plus d'attribuer de nouvelles majorations de prêts d'honneur, il est **nécessaire de procéder au versement d'une nouvelle dotation**.

Lors du DOB du 9 mars 2015, il a été évoqué de consacrer la somme de **10 000 €** à cette fin.

Un avenant à la convention de coopération initiale devrait être signé pour tenir compte de cette proposition.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- approuve le versement d'une nouvelle dotation de **10 000 €** à IHS afin de permettre l'abondement des prêts d'honneur attribués aux porteurs de projets sur le territoire du Pays de Luxeuil ;
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat initiale ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention et ses avenants.

### 23/ Rapport 2015-060 : Projet piscine – Commission ad hoc (Lecture par Stéphane KROEMER)

#### Exposé

Monsieur Le Président rappelle que la piscine intercommunale des 7 chevaux a été construite en 1976 et qu'à ce jour elle n'est plus aux normes.

Sa mise en conformité est nécessaire et passe par une réhabilitation de l'installation existante ou par la construction d'un nouvel équipement.

Il propose la création d'une commission ad hoc.

Cette instance aurait pour mission principale de réfléchir à un projet d'équipement, entrant dans une enveloppe financière maîtrisée, dont les principaux axes seraient de répondre aux attentes des différents publics accueillis (natation scolaire, famille et sport santé) en termes de confort et d'accueil.

Cette commission pourrait être composée de membres volontaires.

Ses réflexions seraient présentées devant la commission « équipements collectifs ».

Elle se réunirait sous la présidence du Président ou de son Vice-Président en charge des équipements collectifs. Le responsable des équipements sportifs apporterait un appui technique.

La commission « équipements collectifs », réunie dans sa séance du 17 mars 2015, a émis un avis favorable à la création de cette commission.

#### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire créé une commission « piscine » et procède à la nomination des membres de cette commission.

Noms	Communes
DEVOILLE Véronique	Luxeuil-les-Bains
PETITJEAN Éric	Froideconche
KROEMER Stéphane	Luxeuil-les-Bains
CHAMAGNE Christian	Magnivray
GAVOILLE Sylvie	Froideconche
POUTOT Christelle	Luxeuil-les-Bains
MOUGEL Evelyne	Luxeuil-les-Bains
MANGIN Pascale	Luxeuil-les-Bains

OSTER Cédric	Saint-Sauveur
ROSE Guy	Saint-Sauveur
ROSE Magali	Ormoiche
TONNA Daniel	Esboz-Brest
NURDIN Nicolas	Froideconche

23 h 16 : départ de Michel CALLOCH.

**24/ Rapport 2015-061 : Budget annexe assainissement – Vote du BP 2015** (Lecture par Daniel TONNA)

**Exposé**

Vu le compte administratif 2014 et l'affectation des résultats 2014 ;

Vu les besoins de la collectivité dans le cadre de sa compétence assainissement, collectif et non collectif, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2015 se traduit de la manière suivante :

- En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **677 548,00 €** ;
- En Investissement, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **596 213,00 € en recettes et 417 240,00 € en dépenses.**

**Décision**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire vote le budget primitif assainissement de la collectivité par chapitre et par nature comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

**DEPENSES**

CHAP. 011 - charges à caractère général	35 200,00 €	unanimité
CHAP. 012 - charges de personnel	67 000,00 €	unanimité
CHAP. 66 – charges financières	89 176,02 €	unanimité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	1 000,00 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	120 000,00 €	unanimité
CHAP. 022 - dépenses imprévues	10 000,00 €	unanimité
CHAP. 023 – virement à la section d'investissement	355 171,98 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>677 548,00 €</b>	

**RECETTES**

CHAP. 70 – produits de gestion courante	302 099,62 €	unanimité
CHAP. 74 – subventions d'exploitation	18 000,00 €	unanimité
CHAP. 042 – Opérations d'ordre entre section	32 100,00 €	unanimité
CHAP. 002 – résultat reporté	325 348,38 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>677 548,00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES**

CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	164 100,00 €	unanimité
CHAP. 20 - immobilisations incorporelles	74 999,46 €	unanimité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	30 000,00 €	unanimité
CHAP. 020 - dépenses imprévues d'investissement	10 000,00 €	unanimité
CHAP 040 – Opérations d'ordre entre section	32 100,00 €	unanimité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	15 000,00 €	unanimité
CHAP. 001 – solde d'exécution reporté	91 040,54 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>417 240,00 €</b>	

## RECETTES

CHAP. 106 - dotations, fonds divers et réserves	72 440,54 €	unanimité
CHAP. 13 – subventions d'investissement	18 600,00 €	unanimité
CHAP. 27 – Autres immos financières	15 000,48 €	unanimité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	120 000,00 €	unanimité
CHAP. 021 – virement de la section de fonctionnement	355 171,98 €	unanimité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	15 000,00 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>596 213,00 €</b>	

### **25/ Rapport 2015-062 : Budget annexe assainissement – Convention spéciale de déversement BA 116**

(Lecture par Louis MARTHEY)

#### Exposé

Par convention en date du 09 Janvier 1981, la Ville de Luxeuil Les Bains a validé les termes de la convention pour le traitement des eaux usées de la Base Aérienne 116 Luxeuil- Saint Sauveur.

L'article 10 de cette convention précise que la durée maximale de cet accord, sauf dénonciation entre-temps, sera celle du traité d'affermage passé avec la Ville de Luxeuil.

Aussi, la délégation de service public en place a été considérée caduque au 3 février 2015, par délibération, D2014-72, en application de la décision du Conseil d'Etat, Ass. 8 avril 2009, Commune d'Olivet, n°271737.

Un nouveau contrat est entré en vigueur à cette même date, par délibération du 07 janvier 2015.

Dans un souci d'équité et de partenariat, la Base Aérienne 116, le délégataire nouvellement installé et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ont travaillé ensemble à la rédaction de ce nouvel accord.

S'agissant de la tarification de la redevance d'assainissement, elle se décompose en quatre parts :

- ❶ D'une part variable, « P EU exploitant », pour le traitement des eaux usées assise sur les volumes d'eau potable délivrés par la base de défense
- ❷ D'une part variable, « P EP exploitant », assise sur les volumes d'eaux pluviales versés dans la station d'épuration par la base de défense excédant 2,5 fois le volume d'eau potable délivré par la base de défense
- ❸ D'une part fixe annuelle pour l'accès à la station d'épuration fixée
- ❹ D'une part variable, « P EU communautaire », pour le traitement des eaux usées assise sur les volumes d'eau potable délivrés par la base de défense

Concernant les parts ❶ et ❷ relatives respectivement aux coûts du traitement des eaux usées et pluviales arrivant à la station d'épuration, et appliquées par le délégataire, les tarifs appliqués seraient identiques à ceux appliqués aux communes raccordées à la station d'épuration.

Aussi, la rémunération que percevra le délégataire auprès de la Base de Défense sera, de fait, diminuée, ce qui implique, conformément aux dispositions inscrites dans le contrat de délégation de service public, dans l'article 46, que la part proportionnelle appliquée par le délégataire pour le traitement des eaux usées est majorée de 0.020 € HT/m<sup>3</sup> et ce pour tous les usagers du service.

#### **ARTICLE 46 : tarif de base du délégataire**

##### **46.1- Redevance d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de base facturé aux usagers du service délégué par le Délégataire en contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat et la gestion administrative du service est déterminé par la formule suivante : **T = R x V**

Où : V est le volume assujéti à la redevance d'assainissement collectif (en m<sup>3</sup>),

→ R est une part proportionnelle au volume V (en m<sup>3</sup>),

$$R_0 = 0,6240€ \text{ HT par mètre cube}$$

Ce tarif est établi sur la base de la convention en vigueur au moment des présentes avec la Base Aérienne (forfait de 35k€/an). Or une nouvelle convention spéciale de déversement est en cours de rédaction (prévoyant part communautaire (fixe et variable), part délégataire dont rémunération des eaux claires parasites). Ainsi, il est convenu, qu'en cas de diminution de la part Délégataire perçue auprès de la Base Aérienne dans le cadre de la convention à intervenir en 2015, le tarif R<sub>0</sub> est majoré de 0,020€ HT/m<sup>3</sup>.

Toute modification d'un montant différent donne lieu à un ajustement au prorata du terme R<sub>0</sub>. Les variations de l'assiette de rémunération du Délégataire auprès de la Base Aérienne postérieures à l'adoption de la nouvelle convention ne donnent pas lieu à cet ajustement, sauf lorsqu'il est procédé à une révision des tarifs dans les cas prévus à l'article 49.

*Extrait contrat d'affermage du service public de transport été de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Luxeuil*

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- **définit** les tarifs comme suit:
  - ① part variable, « P EU exploitant », fixée à 0.626 € HT / m<sup>3</sup>.
  - ② part variable, « P EP exploitant », fixée à 0.10 € HT / m<sup>3</sup>
  - ③ part fixe annuelle pour l'accès à la station d'épuration fixée à 1 000 € HT
  - ④ part variable, « P EU communautaire » fixée à 0.30 € HT / m<sup>3</sup>.
- **autorise** le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes, qui reprend les éléments ci-dessus et précise notamment les modalités de révision et de comptage.

Départ de Gilles FRANC

## 26/ Rapport 2015-063 : Budget annexe ZAC du Bouquet – Vote du BP 2015 (Lecture par Daniel TONNA)

### Exposé

Vu le compte administratif 2014 et le report des résultats 2014, le Budget Primitif ZAC Le Bouquet pour l'exercice 2015 se traduit de la manière suivante :

- En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **4 016 741,00 €**.
- En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **4 584 534,00 €**.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire vote le budget primitif ZAC Le Bouquet par chapitre et par nature comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### **DEPENSES**

CHAP. 011 - charges à caractère général	12 000,00 €	unanimité
CHAP. 012 - charges de personnel	24 900,00 €	unanimité
CHAP. 65 - autres charges de gestion courante	99,77 €	unanimité
CHAP. 66 – charges financières	18 455,23 €	unanimité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	100,00 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	2 583 000,00 €	unanimité
CHAP. 043 – opérations d'ordre intérieur de section	36 900,00 €	unanimité
CHAP. 023 – virement à la section d'investissement	1 341 286,00 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 016 741,00 €</b>	

##### **RECETTES**

CHAP. 70 – Produits des services	224 249,98 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	2 632 000,00 €	unanimité
CHAP. 043 – Opérations d'ordre intérieur de section	36 900,00 €	unanimité
CHAP. 002 – résultat reporté	1 123 591,02 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 016 741,00 €</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### **DEPENSES**

CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	66 000,90 €	unanimité
CHAP. 27 – Autres immobilisations financières	8 000,00 €	unanimité
CHAP. 040 – Opérations d'ordre entre sections	2 632 000,00 €	unanimité
CHAP. 001 – solde d'exécution reporté	1 878 533,10 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 584 534,00 €</b>	

## RECETTES

CHAP. 16 – Emprunts et dettes assimilées	652 248,00 €	unanimité
CHAP. 27 – Autres immobilisations financières	8 000,00 €	unanimité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	2 583 000,00 €	unanimité
CHAP. 021 – virement de la section de fonctionnement	1 341 286,00 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 584 534,00 €</b>	

## 27/ Rapport 2015-064 : Budget annexe ZAC des Sept Chevaux – Vote du BP 2015

(Lecture par Daniel TONNA)

### Exposé

Vu le compte administratif 2014 et le report des résultats 2014, le Budget Primitif ZAC Les Sept Chevaux pour l'exercice 2015 se traduit de la manière suivante :

- En Fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 507 597,00 €**.
- En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 773 188,00 €**.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire vote le budget primitif ZAC Les Sept Chevaux par chapitre et par nature comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

CHAP. 011 - charges à caractère général	5 500,00 €	unanimité
CHAP. 012 - charges de personnel	24 900,00 €	unanimité
CHAP. 65 - autres charges de gestion courante	100,41 €	unanimité
CHAP 66 – charges financières	26 374,84 €	unanimité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	100,00 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	976 000,00 €	unanimité
CHAP. 043 – opérations d'ordre intérieur de section	34 500,00 €	unanimité
CHAP. 002 – résultat reporté	440 121,75 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 507 597,00 €</b>	

### RECETTES

CHAP. 70 – produits des services	459 097,00 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	1 014 000,00 €	unanimité
CHAP. 043 – Opérations d'ordre intérieur de section	34 500,00 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 507 597,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAP 16 – remboursement d'emprunts	27 000,25 €	unanimité
CHAP. 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 014 000,00 €	unanimité
CHAP. 001 – solde d'exécution reporté	732 187,75 €	unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 773 188,00 €</b>	

### RECETTES

CHAP. 16 – Emprunts et dettes assimilées	797 188,00 €	unanimité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	976 000,00 €	unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 773 188,00 €</b>	

## 28/ Rapport 2015-065 : Contrat de ville 2015-2020 (Lecture par Pascale MANGIN)

## Préambule

Outil au service du projet territorial de Cohésion Sociale de la Ville de Luxeuil-les-Bains, le Contrat de ville qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) vise à apporter des réponses appropriées pour réduire les inégalités sociales et urbaines présentes sur le quartier prioritaire.

Les actions proposées et les moyens mobilisés doivent concourir à transformer le quartier en pôle de développement social, urbain et économique.

## Exposé des motifs

En 2007, la commune de Luxeuil-les-Bains s'est engagée aux côtés de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'Habitat 70 dans un contrat urbain de cohésion sociale pour la période 2007 – 2010.

Il a été prolongé par l'Etat, par avenant pour la période 2011-2014, au profit des quartiers Stade et Messier.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020, autour des principes suivants :

- **Un contrat de ville porté par l'intercommunalité**, animé et mis en œuvre par la Ville et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville, parmi lesquels la Région, le Département, la Caisse d'Allocation Familiales, l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé, le Procureur de la République, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi et la Mission Locale, mais aussi le tissu associatif local et les habitants ;
- Une mobilisation prioritaire des crédits de « droit commun » de l'Etat et des collectivités ;
- Un processus contractuel ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire, qui passe au niveau national de 2350 quartiers à 1300 territoires cibles. Ces nouveaux Quartiers « Politique de la Ville » se substituent au 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux Zones Urbaines Sensibles et aux quartiers inscrits en Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- Un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) ;
- Un principe de mobilisation des acteurs locaux et des habitants via la mise en place d'un « Conseil Citoyens » qui apportera sa contribution au contrat de ville.

## **Pour le Pays de Luxeuil, un quartier Politique de la ville a été défini sur les secteurs du quartier du Stade et du Messier de Luxeuil-les-Bains.**

Un comité de pilotage ainsi que 3 groupes de travail rassemblant les acteurs institutionnels et associatifs ont été constitués. Ces groupes sont co-animés par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, la Ville de Luxeuil-les-Bains de manière partenariale.

Le projet territorial se déclinera autour de trois piliers d'intervention : le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et la rénovation urbaine et la cohésion sociale.

Le contrat doit aussi traiter de trois enjeux transversaux qui se déclineront sur l'ensemble des thématiques : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention de toutes formes de discriminations.

Par courrier en date du 23 février 2015, le Préfet de la Haute-Saône, a signifié la validation par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du périmètre définitif du quartier prioritaire de la ville.

En matière de rénovation urbaine, le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus graves.

A ce titre, la Ville de Luxeuil-les-Bains s'est positionnée pour bénéficier du Programme d'Intérêt Régional ANRU pour le Stade-Messier qui fait l'objet de projets de restructurations urbaines lourdes.

En termes méthodologiques, l'élaboration du Contrat de Ville se décline de la manière suivante :

- Première étape : formalisation des contours du périmètre réglementaire du Quartier Prioritaire, diagnostic et définition des orientations stratégiques et des enjeux ainsi que des modalités de pilotage et de gouvernance du contrat.
- Deuxième étape : déclinaison opérationnelle et thématique qui se traduira par la mise en œuvre de plans d'action et d'indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Troisième étape : signature du contrat avec l'ensemble des partenaires

Le comité de pilotage réuni le 26 février 2015, a validé les enjeux suivants :

- Valoriser le quartier Stade-Messier et le reconnecter au centre-ville ;
- Favoriser l'accès à l'emploi des populations du quartier (formation, mobilité, offres « ciblées »...);



- Offrir les conditions favorables à la création d'entreprise ou d'initiatives économiques (création d'entreprises, offre foncière et immobilière, revitalisation du commerce, prospection, Insertion par l'Activité Economique...);
- Maintenir et développer les partenariats acquis dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Education Nationale, gendarmerie,...) avec une nécessité de mieux promouvoir l'offre de service ;
- Impliquer les habitants et les familles.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- valide le nouveau périmètre d'intervention pour le quartier Stade-Messier, pour la période 2015-2020 ;
- approuve les orientations stratégiques et les enjeux identifiés et définis par les partenaires ;
- approuve l'instruction des dossiers de demandes de subventions des divers opérateurs ayant vocation à intervenir sur le territoire prioritaire du Contrat de Ville ;
- autorise le Président ou son représentant, à signer le Contrat de Ville ainsi que tous les actes ou documents relatifs à la convention cadre du Contrat de Ville à intervenir.

### 29/ Rapport 2015-066 : Très haut débit – Transfert des réseaux (Lecture par Frédéric BURGHARD)

#### Exposé

Afin de pallier le déficit d'offres privées sur certains territoires peu denses et donc jugés peu rentables par les opérateurs, les collectivités locales peuvent depuis 2004 créer et exploiter des réseaux de communications électroniques sous certaines conditions.

Le conseil communautaire du Pays de Luxeuil, dans sa séance du 27 juin 2013, via un rapport sur table suite à la conférence des exécutifs et à la réception des éléments présentés, a débattu du projet ambitieux porté par le Conseil Général « Haute-Saône Numérique » (HSN)

A l'unanimité le conseil communautaire de la CC du Pays de Luxeuil a décidé d'adhérer à la démarche du Conseil Général « Haute-Saône Numérique »

La communauté de communes a donc intégré le Syndicat Haute Saône Numérique (HSN) au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Par ailleurs, le conseil communautaire, en séance du 15 septembre 2014, a acté les orientations en matière de montée en débit des sous répartiteurs télécoms du territoire de la CCPL qui se situent dans les communes de : Saint-Valbert (S 00), Breuches (K 00), Esboz Brest (G 00), Froideconche (AJ 0), Magnivray (A 00).

Plusieurs réunions techniques ont permis de déterminer et valider le tracé du génie civil fibre optique (phase APS).

Conjointement la commune et la communauté ont demandé à ce que soit retenu un scénario empruntant un tracé « intra-muros » permettant d'envisager la desserte de plusieurs points stratégiques classés prioritaires au cœur de la commune (scénario 4 – courrier du 30 janvier 2015). Celui-ci est techniquement réalisable. Le piquetage a été réalisé ce lundi 30 mars 2015.

Dans un souci d'optimisation des travaux, la Ville de Luxeuil Les Bains va mettre à disposition les fourreaux sis avenue de Verdun avec les caractéristiques suivantes.

	Commune	Adresse	Linéaire	Nombre de fourreaux	Nombre de Chambres
Génie civil existant	Luxeuil Les Bains	Avenue de Verdun	511 ml	4 PEHD Ø 33/40	5 Chbre L3T

*Éric PETITJEAN : le projet avance bien et le débit sera bien meilleur.*

*Le Président : je suis ravi du choix que nous avons fait ensemble de prioriser ceux qui en ont le plus besoin. C'est ça l'esprit communautaire.*

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires au Syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » pour l'exercice de la compétence numérique et autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

Fin de la séance 23 h 50

**Le Président**  
**Didier HUA**

